

technicolor



**CONVOCATION**  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

le 26 avril 2018 à 16 heures

Salle Eurosites George V  
28, avenue George V - 75008 Paris

# CONVOCAATION

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**le 26 avril 2018 à 16 heures**

### SOMMAIRE

<b>1.</b> MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1
<b>2.</b> VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR EN 2017	2
<b>3.</b> TECHNICOLOR EN 2017	4
<b>4.</b> GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR	14
<b>5.</b> ORDRE DU JOUR	30
<b>6.</b> EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	31
<b>7.</b> RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES	51
<b>8.</b> PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	52
<b>9.</b> DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	55

# 1. MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cher Actionnaire,

L'année 2017 a été particulièrement difficile pour Technicolor, qui a cependant démontré la capacité de résistance de ses activités opérationnelles.

La situation au second semestre s'est nettement améliorée par rapport au premier, qui a été lourdement impacté par l'augmentation significative des prix des mémoires sur l'activité Maison Connectée.

**« Une fois la cession réalisée, Technicolor pourra concentrer ses ressources en capital sur ses principales activités opérationnelles – Services *Entertainment* et Maison Connectée. »**

La cession de notre activité de Licences de Brevets est une étape clé, qui simplifie notre modèle opérationnel, améliore la visibilité de notre performance et élimine les conflits et la complexité qui en résulte.

Une fois la cession réalisée, nous pourrons concentrer nos ressources en capital sur nos principales activités opérationnelles – Services *Entertainment* et Maison Connectée – tout en poursuivant l'effort de réduction de la structure de coûts de notre entreprise, afin de garantir une croissance rentable et des niveaux de trésorerie disponible plus élevés.

À cette Assemblée générale, il vous sera demandé de renouveler les autorisations financières qui sont autant d'outils à la disposition de votre Société afin de mener avec succès sa stratégie de croissance.

De plus, Bpifrance Participations et Frédéric Rose solliciteront le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs.

L'Assemblée générale nous offrira l'occasion unique d'engager le dialogue et de faire le point sur les différents sujets à l'ordre du jour, qui vous est présenté dans le présent document. Vous serez invités à prendre part activement, par votre vote, aux décisions de la Société.

L'Assemblée générale se tiendra, sur première convocation, le 26 avril 2018, à 16 heures, salle Eurosites George V, 28, avenue George V, 75008 Paris.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



**Bruce HACK**  
*Président  
du Conseil d'administration*

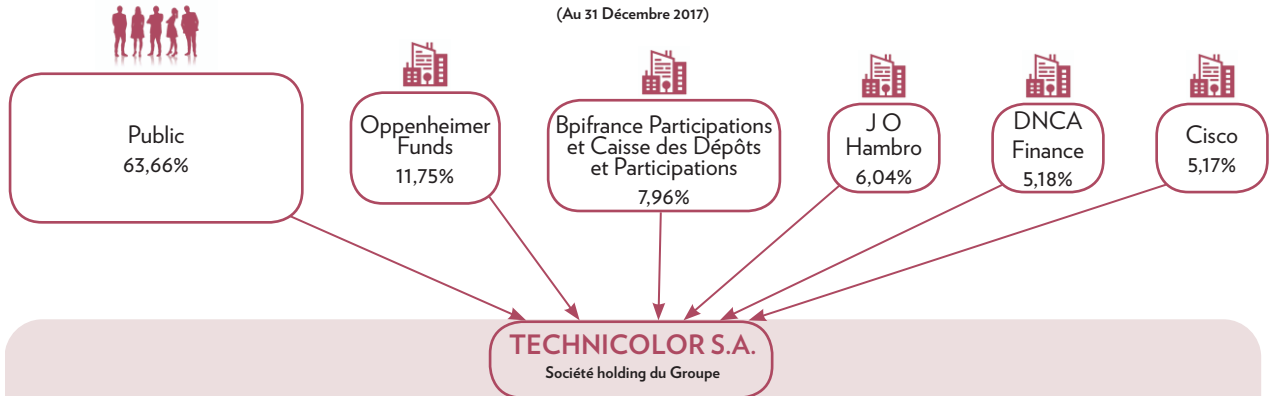


**Frédéric ROSE**  
*Directeur général*

# 2. VUE D'ENSEMBLE DE

## ACTIONNARIAT

(Au 31 Décembre 2017)

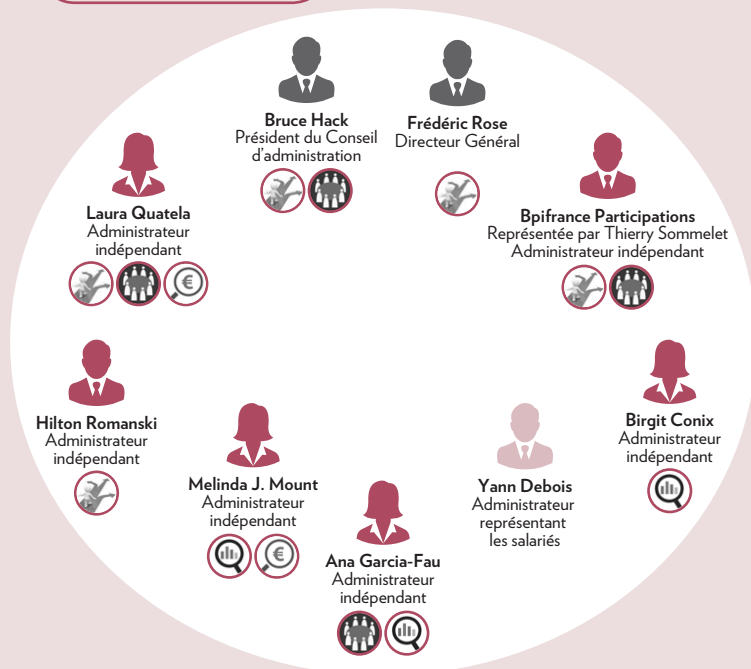


**87%**  
d'administrateurs indépendants  
(hors administrateur représentant les salariés)

**4**  
nationalités différentes

**50%**  
de femmes administrateurs  
(hors administrateur représentant les salariés)

**53 ans**  
âge moyen des administrateurs



**Comité d'Audit**  
Participation : 100 %  
Réunions en 2017 : 6

**Comité Rémunérations**  
Participation : 100 %  
Réunions en 2017 : 4

**Comité Nominations et Gouvernance**  
Participation : 100 %  
Réunions en 2017 : 3

**Comité Stratégie**  
Participation : 93 %  
Réunions en 2017 : 25

**32**  
pays

**16 307**  
employés

**# 1 WW en VFX et post production**

**# 1 WW en services DVD**

**140**  
sites

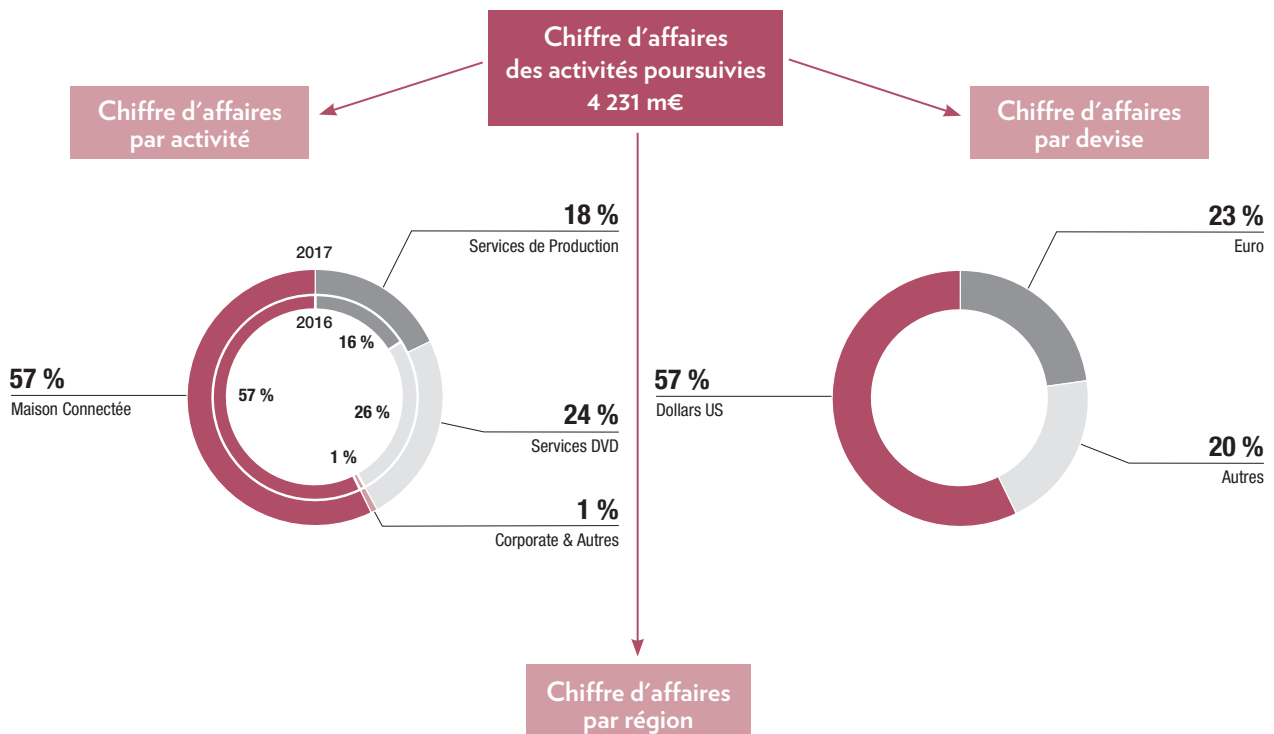
**4,2M€**  
chiffre d'affaires des activités poursuivies

**# 2 WW en CPE**

# TECHNICOLOR EN 2017

## PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Services Entertainment		Maison Connectée	Corporate & Autres
Services de Production	Services DVD		
Gamme complète de services en matière de production et post-production pour le cinéma, la TV, la publicité et les jeux	Mastering, réplcation, emballage et distribution de DVD, Blu-Ray™ et Disques	Gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo à haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux	Licences de Marques Activités de R&I Frais Généraux



# 3. TECHNICOLOR EN 2017

## 3.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Technicolor exerce trois grandes activités opérationnelles :

- en matière de Services de Production, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, y compris les services relatifs aux Effets Visuels, à l'Animation et à la Postproduction vidéo et audio (« Services de Production ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est un leader dans le domaine des services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, de DVD et de disques Blu-ray™ (« Services DVD ») ;
- dans le segment Maison Connectée, Technicolor est un leader dans le domaine de la conception et de la fourniture de solutions de transmission de contenus vidéo numériques, de données, de sons et de services liés à la domotique, aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux, y compris les modems et passerelles haut débit, les décodeurs numériques et autres produits connectés.

Technicolor exploite désormais deux segments d'activité :

- Le segment Services *Entertainment*, qui regroupe les activités Services de Production et Services DVD ;
- Le segment Maison Connectée.

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités et fonctions de l'entreprise non allouées, y compris les activités Recherche & Innovation et Licences de Marques, sont présentées dans le segment « Corporate & Autres ».

Le Groupe présente les résultats des activités qui ont été cédées ou mises en vente en Activités arrêtées ou en cours de cession, selon les normes IFRS. L'activité Licences de Brevets est donc présentée au poste Activités arrêtées ou en cours de cession.

### 3.1.1. SERVICES ENTERTAINMENT (42 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies)

Le segment Services *Entertainment*, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 790 millions d'euros en 2017, représentant 42 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies, accompagne les créateurs de contenu, de la création à la postproduction (Services de Production), tout en offrant des solutions de distribution à l'échelle mondiale *via* ses services de réplique et de distribution de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD (Services DVD).

Le segment Services *Entertainment* s'organise autour de deux divisions :

- la division Services de Production offre une gamme complète de services primés dans le domaine des Effets Visuels (« VFX »), de l'Animation et des Services de Postproduction vidéo et audio numérique ; et
- la division Services DVD réplique, emballe et distribue des DVD, disques Blu-ray™ et CD de vidéo, jeux et musique.

### 3.1.2. MAISON CONNECTÉE (57 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies)

Le segment Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo à haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux, incluant des modems et des passerelles haut débit, des décodeurs numériques, ainsi que d'autres appareils connectés, incluant des produits connectés relevant de l'Internet des Objets.

Technicolor se charge généralement de la conception et de la validation des terminaux domestiques. De plus, le segment gère l'ensemble de la logistique et supervise la fabrication et l'assemblage pour le compte de ses clients. Les services de fabrication et d'assemblage sont fournis par des fabricants contractuels de produits électroniques.

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé du segment Maison Connectée a atteint 2 419 millions d'euros, soit 57 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies.

Le segment Maison Connectée a livré un total de 42,9 millions de produits en 2017, ou plus de 800 000 appareils par semaine. Par catégorie de produit, les appareils vidéo ont représenté 59 % des volumes totaux en 2017 (2016 : 52 %), tandis que les appareils à haut débit ont représenté 41 % du total des livraisons de produits (2016 : 48 %).

### 3.1.3. CORPORATE & AUTRES

Le segment Corporate & Autres comprend toutes les autres activités poursuivies et les fonctions centrales non allouées.

Le segment Corporate & Autres regroupe :

- les fonctions centrales non allouées qui comprennent les fonctions en charge de l'exploitation et de la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions gérées centralement, comme les achats, les ressources humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier, et qui ne peuvent pas être clairement attribuées à une activité particulière au sein des deux segments ;
- des activités de services liées à des activités vendues, ainsi que des engagements provenant des anciennes activités d'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite et des coûts juridiques ;
- la division Recherche & Innovation tend à favoriser la croissance organique, en étroite collaboration avec les différentes activités opérationnelles du Groupe, en innovant dans les technologies et expériences vidéo de nouvelle génération. R&I offre un portefeuille de solutions répondant aux besoins des créateurs de contenus, en particulier les studios hollywoodiens, des opérateurs de réseaux et des fabricants d'électronique grand public, qui font face à des défis technologiques liés aux formats émergents et aux plateformes numériques. Selon ce modèle, R&I et les activités opérationnelles du Groupe alimentent un portefeuille de projets commun en vue d'en maximiser la portée, avec un plan d'action clair pour le déploiement ;
- l'activité Licences de Marques monétise des marques de valeur telles que RCA™ et Thomson™, qui étaient exploitées par le Groupe lorsqu'il était un acteur majeur du secteur de l'électronique grand public.

## 3.2. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment d'activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ainsi que l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté pour les exercices 2017 et 2016 :

(En millions d'euros, sauf %)	2017	2016 *	Var. à taux courant
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>4 231</b>	<b>4 628</b>	<b>(8,6) %</b>
Services Entertainment			
Services de Production	766	765	0,0 %
Services DVD	1 024	1 201	(14,7) %
Maison Connectée	2 419	2 637	(8,3) %
Corporate & Autres	22	25	(10,3) %
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>291</b>	<b>359</b>	
En % du chiffre d'affaires	6,9 %	7,8 %	
Services Entertainment	230	238	
En % du chiffre d'affaires	12,9 %	12,1 %	
Maison Connectée	137	218	
En % du chiffre d'affaires	5,7 %	8,3 %	
Corporate & Autres	(76)	(97)	
<b>EBIT AJUSTÉ</b>	<b>53</b>	<b>132</b>	
En % du chiffre d'affaires	1,2 %	2,9 %	
Services Entertainment	76	88	
En % du chiffre d'affaires	4,2 %	4,5 %	
Maison Connectée	61	148	
En % du chiffre d'affaires	2,5 %	5,6 %	
Corporate & Autres	(84)	(104)	

\* Les montants de 2016 sont re-présentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession (voir la note 12 aux comptes consolidés du Groupe).

### 3.2.1. SERVICES ENTERTAINMENT

Le chiffre d'affaires des Services *Entertainment* a été de 1 790 millions d'euros, en baisse de 9,0 % à taux de change courants et en baisse 6,7 % à taux de change constants par rapport à 2016.

- Le chiffre d'affaires des Services de Production a été globalement stable à taux de change courants par rapport à l'année dernière et en hausse de 3% à taux de change constants. La division a enregistré une croissance de chiffre d'affaires inférieure à celle attendue au second semestre 2017 en raison d'un report inattendu à 2018 de l'activité Effets Visuels pour le cinéma.
- Le chiffre d'affaires des Services DVD s'est élevé à 1 024 millions d'euros en 2017, en baisse d'environ 13% à taux de change constants par rapport à 2016. Les volumes associés aux DVD standards et aux disques Blu-ray™ s'élèvent à 1,26 milliards d'unités, en baisse de 11% par rapport à l'année dernière, principalement en raison d'un nombre de sorties 2017 plus faible de longs métrages des principaux studios et de jeux Xbox par rapport à 2016.

L'EBITDA ajusté du segment Services *Entertainment* s'est élevé à 230 millions d'euros en 2017, en baisse de 3,1 % à taux de change courants et en baisse de 1,2 % à taux de change constants.

La contribution des Services de Production a augmenté en 2017. La division a enregistré une augmentation significative de sa rentabilité au deuxième semestre 2017, entraînant un niveau d'EBITDA ajusté stable par rapport à l'année précédente. La taille des Services de Production et le pipeline des projets ont permis au Groupe de réaffecter les ressources de manière proactive afin d'atténuer les écarts de production et de maintenir le taux d'utilisation à un niveau élevé.

L'EBITDA ajusté des Services DVD a été en légère baisse en 2017, tandis que les marges ont été globalement stables. Les réductions de volumes et de chiffre d'affaires ont été compensées par des réductions de coûts fixes et des gains d'efficacité, conduisant à une forte amélioration de la marge en pourcentage des ventes au second semestre.

### 3.2.2. MAISON CONNECTÉE

Le chiffre d'affaires de Maison Connectée a atteint 2 419 millions d'euros en 2017, en baisse de 8,3 % à taux de change courants et de 6,8 % à taux de change constants par rapport à l'année dernière. Au cours du second semestre, l'évolution du chiffre d'affaires s'est améliorée comme prévu par rapport au premier semestre, tout en restant légèrement négative.

Le contexte commercial a été principalement impacté par la tension continue sur le prix des puces mémoires entraînant un EBITDA ajusté de

137 millions d'euros ou 5,7 % du chiffre d'affaires, en baisse de 260 points par rapport à l'année dernière. Globalement, cette performance reflète une amélioration solide au second semestre 2017, avec une marge de 6,8 % contre 4,6 % au premier semestre. Hors impact de surcoûts liés aux puces mémoires, la marge d'EBITDA ajusté aurait atteint 9 % du chiffre d'affaires en 2017, soit l'équivalent de l'année dernière, et elle aurait été de 11,1 % au second semestre.

### 3.2.3. CORPORATE & AUTRES

Le segment Corporate & Autres inclut les activités de Recherche & Innovation et de Licences de Marques en plus des fonctions centrales non allouées. À la suite de ce transfert, le segment Corporate & Autres a enregistré un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros en 2017 comparé à 25 millions d'euros en 2016, s'expliquant principalement par l'activité Licences de Marques.

L'EBITDA ajusté s'élève à (76) millions d'euros, une amélioration significative par rapport à l'année précédente, s'expliquant principalement par des initiatives de réduction de coûts. Les dépenses

liées à la Recherche & Innovation sont restées stables d'une année sur l'autre et son coût a été partiellement couvert par la contribution de l'activité Licences de Marques.

À la suite de la cession planifiée de l'activité de Licences de Brevets, Technicolor a revu ses coûts corporate tout en décidant de réaffecter ceux engagés pour soutenir l'activité commerciale des divisions. Ce retraitement entrera en vigueur en 2018 et aurait eu une incidence sur l'EBITDA ajusté par segment comme suit :

#### IMPACT DE LA RÉALLOCATION

	Services <i>Entertainment</i>		Maison Connectée		Corporate & Autres	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
EBITDA ajusté tel que publié	230	238	137	218	(76)	(97)
Réallocation des coûts <sup>(1)</sup>	(15)	(15)	(9)	(9)	24	24
EBITDA ajusté post réallocation	216	223	128	209	(53)	(73)

(1) À taux budget 2018.



### 3.3. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne.

Exercice clos le 31 décembre <i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016 *
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
<b>Activités poursuivies</b>		
Chiffre d'affaires	4,231	4,628
Coût de l'activité	(3 651)	(3 935)
<b>Marge brute</b>	<b>580</b>	<b>693</b>
Frais commerciaux et administratifs	(355)	(384)
Frais de recherche et développement	(172)	(177)
Coûts de restructuration	(43)	(44)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(9)	(13)
Autres produits (charges)	(11)	1
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>(10)</b>	<b>76</b>
Produits d'intérêts	3	4
Charges d'intérêts	(46)	(85)
Autres produits (charges) financiers nets	(54)	(73)
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(97)</b>	<b>(154)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	2
Impôt sur les résultats	(112)	(30)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(219)</b>	<b>(106)</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>		
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>46</b>	<b>80</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(173)</b>	<b>(26)</b>
Résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA	(172)	(26)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	412 716 772	411 932 346
<b>Résultat net total par action</b> <i>(en euros)</i>		
■ de base	(0.53)	(0.26)
■ dilué	(0.53)	(0.26)
<b>ÉLÉMENTS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	209	240
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(151)	(117)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	(28)	(331)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession	(43)	168
<b>Effets des variations de change et de périmètre sur la trésorerie</b>	<b>(39)</b>	<b>26</b>
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>319</b>	<b>371</b>
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN CONSOLIDÉ</b>		
Capitaux propres	336	704
Dette financière nette (valeur IFRS)	778	679
Dette financière nette (valeur nominale)	784	712

\* Les montants de 2016 sont re-présentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession (voir la note 12 aux comptes consolidés du Groupe).

**Le chiffre d'affaires** des activités poursuivies s'est élevé à 4 231 millions d'euros en 2017, en baisse de 8,6 % à taux de change courants et de 6,8 % à taux de change constants par rapport à 2016, résultant principalement de la baisse du chiffre d'affaires dans le segment Maison Connectée et dans la division Services DVD.

**Le coût des ventes** s'est élevé à 3 651 millions d'euros en 2017, soit 86,3 % du chiffre d'affaires, contre 3 935 millions d'euros en 2016, soit 85,0 % du chiffre d'affaires.

En valeur absolue, le coût des ventes a baissé de 284 millions d'euros en 2017 comparé à 2016, en raison notamment de la baisse des ventes sur tous les segments et de l'augmentation du prix des mémoires dans le segment Maison Connectée, en partie compensée par des mesures de réduction de coûts.

Les principaux éléments du coût des ventes du Groupe ont été les coûts des produits finis pour la revente (principalement pour le segment Maison Connectée), les matières premières (principalement dans la division Services DVD du segment Services *Entertainment*), les coûts de main-d'œuvre dans les activités de production du Groupe (principalement pour le segment Services *Entertainment*), ainsi que les coûts liés à l'immobilier et à l'amortissement d'actifs immobilisés (principalement pour le segment Services *Entertainment*).

**La marge brute des activités poursuivies** a atteint 580 millions d'euros en 2017, soit 13,7 % du chiffre d'affaires, comparé à 693 millions d'euros en 2016, soit 15,0 % du chiffre d'affaires. La baisse du taux de marge brute reflète principalement l'augmentation du coût des mémoires dans le segment Maison Connectée.

**Les frais commerciaux et de marketing** se sont élevés à 145 millions d'euros en 2017, soit 3,4 % du chiffre d'affaires, contre 162 millions d'euros en 2016, soit 3,5 % du chiffre d'affaires, reflétant l'impact positif des mesures d'optimisation des coûts.

**Les frais généraux et administratifs** se sont élevés à 210 millions d'euros en 2017, soit 5,0 % du chiffre d'affaires, en légère amélioration par rapport à 222 millions d'euros en 2016, soit 4,8 % du chiffre d'affaires.

**Les frais de recherche et développement nets** se sont élevés à 172 millions d'euros en 2017, soit 4,1 % du chiffre d'affaires, contre 177 millions d'euros en 2016, soit 3,8 % du chiffre d'affaires.

**Coûts de restructuration** : en 2017, le Groupe a poursuivi ses efforts de baisse des coûts par la fermeture de sites et la réduction d'effectifs, générant des coûts de restructuration.

Les coûts de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 43 millions d'euros en 2017, soit 1,0 % du chiffre d'affaires, liés principalement à la fermeture de sites dans le segment Maison Connectée et des mesures de rationalisation des coûts dans la division Services DVD.

En 2016, les coûts de restructuration des activités poursuivies s'élevaient à 44 millions d'euros, soit 1,0 % du chiffre d'affaires, liés principalement à des initiatives de réduction des coûts sur la division Recherche & Innovation et dans la division Services DVD afin de ramener les actifs nord-américains de Cinram aux niveaux d'efficacité opérationnelle du Groupe.

**Pertes de valeur nettes sur actifs non-courants opérationnels** : en 2017, Technicolor a enregistré des pertes de valeurs nettes de 9 millions d'euros, principalement liées à des dépréciations d'immobilisations incorporelles dans le segment Maison Connectée, contre des pertes de valeur nettes de 13 millions d'euros en 2016, principalement liées à des dépréciations d'immobilisations incorporelles de 9 millions d'euros dans le segment Maison Connectée.

**Les autres produits (charges)** ont représenté une perte de 11 millions d'euros en 2017, contre un bénéfice de 1 million d'euros en 2016.

**La perte résultant des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts** s'est élevée à 10 millions d'euros en 2017, soit (0,2) % du chiffre d'affaires, contre un profit de 76 millions d'euros en 2016, soit 1,6 % du chiffre d'affaires. La baisse de la marge brute est partiellement compensée par une baisse des frais commerciaux et marketing et des frais généraux et administratifs.

**Le résultat financier net des activités poursuivies du Groupe** était une charge de 97 millions d'euros en 2017, contre une charge de 154 millions d'euros en 2016.

**Les charges d'intérêts nettes** se sont élevées à 43 millions d'euros en 2017 contre 81 millions d'euros en 2016, en raison de la baisse de la dette (317 millions d'euros de remboursements nets réalisés en 2016 et 50 millions d'euros en 2017) et à des taux d'intérêt moyens plus faibles résultant des différents refinancements effectués en 2016 et en 2017.

**Les autres charges financières** se sont élevées à 54 millions d'euros en 2017, contre une charge financière à 73 millions d'euros en 2016. Cette baisse reflète un ajustement IFRS (amortissement accéléré des frais d'émission des emprunts remboursés par anticipation) moins important que l'an dernier et une amélioration du résultat de change, relatif aux contributions positives du Brésil et du Royaume-Uni.

**Impôts sur les résultats** : les activités poursuivies du Groupe ont supporté une charge d'impôt courant et différé de 112 millions d'euros en 2017, contre une charge de 30 millions d'euros en 2016.

La charge d'impôt courant du Groupe résulte principalement des impôts courants comptabilisés en France, en Inde, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie et en Pologne.

La charge nette d'impôt différé s'est élevée à 100 millions d'euros en 2017 contre 15 millions d'euros en 2016. En 2017, une dépréciation des actifs d'impôt différé en France a été comptabilisée pour 113 millions d'euros, principalement due à la modification des projections des résultats taxables des activités de licences de 14 à 5 années en France, suite à l'annonce en décembre 2017 des négociations avancées de mise en vente de l'activité Licences de Brevets.

Au 31 décembre 2017, les actifs nets d'impôt différé aux États-Unis se sont élevés à 50 millions d'euros soit un niveau comparable à 2016 malgré la modification du taux d'imposition de 35 % à 21 % suite au vote de la récente réforme fiscale américaine.

La **perte nette des activités poursuivies** s'est élevée à 219 millions d'euros en 2017 contre une perte de 106 millions d'euros en 2016, principalement liée à l'impôt sur les résultats.

Le **résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession** a atteint 46 millions d'euros en 2017 contre 80 millions d'euros en 2016, principalement relatif à l'activité de Licences de Brevets.

La **perte nette consolidée** a totalisé 173 millions d'euros en 2017 contre une perte de 26 millions d'euros en 2016.

Le résultat net attribuable aux intérêts minoritaires a été une perte de 1 million d'euros en 2017 et était nul en 2016. En conséquence, la perte nette attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est élevée à 172 millions d'euros en 2017 contre 26 millions d'euros en 2016.

Le **résultat par action** de base et dilué s'est élevé à (0,42) euro en 2017, comparé à (0,06) euro en 2016.

## 3.4. FLUX DE TRÉSORERIE

### 3.4.1. VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

#### Activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies a représenté une perte de 219 millions d'euros en 2017, comparé à une perte de 106 millions d'euros en 2016. La variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies a atteint 209 millions d'euros en 2017, comparé à 240 millions d'euros générés en 2016. Les variations entre 2016 et 2017 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en million d'euros)	2017	2016 *	Variation	Commentaire sur les variations
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	(219)	(106)	(113)	Principalement lié à une provision pour dépréciation des actifs d'impôt différé en France en raison du changement de prévisions des profits taxables de 14 ans à 5 ans suite à l'annonce de la cession de l'activité Licences de Brevets.
Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation :				
Amortissements et dépréciations d'actifs sans contrepartie de trésorerie	249	237	+ 12	
<b>Résultat des activités poursuivies avant dépréciation, amortissement et pertes de valeur d'actifs</b>	<b>30</b>	<b>131</b>	<b>(101)</b>	
Décassements liés aux provisions sur la période	(112)	(117)	+ 5	
Impact des provisions sur le compte de résultat hors trésorerie pour la période	74	92	(18)	Principalement lié à des provisions pour restructuration moins importantes en 2017.
Autres ajustements divers	300	341	(41)	Les ajustements divers comprennent les charges d'intérêts nettes, d'autres éléments sans contrepartie de trésorerie et la variation du fonds de roulement.
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>262</b>	<b>316</b>	<b>(54)</b>	
Intérêts nets payés et reçus	(44)	(71)	+ 27	Principalement dû au refinancement en mars 2017 de l'ancien emprunt à terme.
Impôts payés sur les résultats	(9)	(5)	(4)	
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>209</b>	<b>240</b>	<b>(31)</b>	

\* Les montants de 2016 sont re-présentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession (voir la note 12 aux comptes consolidés du Groupe).

## Activités arrêtées ou en cours de cession

La trésorerie d'exploitation utilisée par les activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 39 millions d'euros en 2017, contre 160 millions d'euros générés en 2016. Cette diminution est principalement attribuable

au paiement de 77 millions d'euros au titre des accords transactionnels relatifs aux litiges CRT aux États-Unis et à la baisse du chiffre d'affaires de notre activité Licences de Brevets présentée en Activités arrêtées ou en cours de cession suite à l'annonce en décembre 2017 de sa future cession.

## 3.4.2. VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT

### Activités poursuivies

La trésorerie nette d'investissement utilisée par les activités poursuivies a atteint 151 millions d'euros en 2017, contre 117 millions d'euros en 2016, comprenant :

- les investissements nets, qui se sont élevés à 146 millions d'euros en 2017 (contre 152 millions d'euros en 2016), du fait des sorties de trésorerie liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 147 millions d'euros en 2017 (contre 153 millions d'euros en 2016), nettes des encaissements liés à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 1 million d'euros en 2017 (similaire à 2016). En 2017, les investissements corporels et incorporels nets se sont élevés à 69 millions d'euros dans le segment *Services Entertainment* et étaient principalement liés aux dépenses d'actifs incorporels et au développement de projets dans l'activité Animation et 74 millions d'euros dans le segment Maison Connectée, principalement liés à des projets capitalisés de R&D ;
- les acquisitions de titres et d'activités (nets de la trésorerie acquise) pour 25 millions d'euros en 2017, contre 21 millions d'euros en 2016. En 2017, cela correspondait essentiellement à l'acquisition de l'activité Décodeurs de LG Electronics pour 15 millions d'euros. En 2016, cela correspondait essentiellement à un versement complémentaire de 18 millions d'euros lié à l'acquisition de Cinram Inc. ;

- les encaissements provenant de la cession de titres et d'activités (nets de la trésorerie des sociétés cédées) de 11 millions d'euros en 2017, contre 52 millions d'euros en 2016. En 2017, cela correspondait principalement à un deuxième versement de 8 millions d'euros lié à la cession de l'activité Cinéma Numérique en 2016. En 2016, ils correspondaient essentiellement à la cession de SV Holdco pour un montant de 29 millions d'euros, à la cession de Media-Navi pour un montant de 11 millions d'euros, au prix minimum de cession de l'activité Cinéma Numérique pour un montant de 5 millions d'euros, et à la cession de titres disponibles à la vente.

### Activités arrêtées ou en cours de cession

La trésorerie nette utilisée par les activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 1 million d'euros en 2017, contre 1 million d'euros de trésorerie nette générée en 2016.

## 3.4.3. VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT

### Activités poursuivies

La trésorerie nette de financement utilisée par les activités poursuivies s'est élevée à 28 millions d'euros en 2017, contre 331 millions d'euros en 2016.

La trésorerie nette utilisée en 2017 correspondait principalement au remboursement de dettes financières pour un montant net de 603 millions d'euros, comprenant le remboursement anticipé de l'ancien emprunt à terme d'un montant de 553 millions d'euros, les remboursements programmés s'élevant à 10 millions d'euros et d'autres remboursements pour un montant de 40 millions d'euros. Outre le nouvel emprunt à terme émis en décembre 2016, des emprunts de 275 millions d'euros et 300 millions de dollars arrivant à échéance en 2023 ont été émis en mars 2017, ainsi qu'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») de 90 millions d'euros en janvier 2017.

La trésorerie nette utilisée en 2016 correspondait principalement au remboursement de dettes financières pour un montant net de 775 millions d'euros, comprenant le remboursement anticipé de l'ancien emprunt à terme d'un montant de 701 millions d'euros, les remboursements programmés s'élevant à 67 millions d'euros et d'autres remboursements pour un montant de 7 millions d'euros. La trésorerie nette provenait de l'émission du nouvel emprunt à terme en décembre 2016 pour un montant de 450 millions d'euros.

### Activités arrêtées ou en cours de cession

La trésorerie nette de financement utilisée par les activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 3 millions d'euros en 2017, contre une trésorerie nette de 7 millions d'euros générés en 2016.

## 3.5. ÉLÉMENTS DU BILAN

La dette financière brute du Groupe s'élève à 1 097 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2017, contre 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, la dette financière était principalement constituée de 1 058 millions d'euros d'emprunts à terme émis en 2016 et 2017. Au 31 décembre 2016, la dette financière était principalement constituée de 1 022 millions d'euros d'emprunts à terme

émis en 2013, 2014, 2015 et 2016. Au 31 décembre 2017, les dettes financières dont les échéances de paiements sont inférieures à un an sont de 20 millions d'euros, contre 52 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait 319 millions d'euros de disponibilités et dépôts, contre à 371 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 3.6. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Aucun événement n'a eu une incidence significative sur la situation financière entre la date des états financiers et le 21 février 2018, date à laquelle le Conseil d'administration a autorisé la publication des états financiers consolidés.

## 3.7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À L'ARRÊTÉ DES COMPTES 2017

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, Technicolor a annoncé avoir conclu avec InterDigital, un accord exclusif par lequel cette société s'engage irrévocablement à acquérir les activités de Licences de Brevets de Technicolor, incluant la quasi-totalité du portefeuille de brevets de Technicolor, à l'exception des brevets liés à l'activité terminaux mobiles, d'un petit nombre de brevets pour des technologies naissantes et de certains brevets associés à des *pools* de brevets.

La transaction valorise l'activité à environ 475 millions de dollars US. Technicolor doit recevoir un paiement initial de 150 millions de dollars US, auquel s'ajouteront 42,5 % des flux de trésorerie futurs de l'activité d'InterDigital dans le domaine des licences de produits électroniques grand public, au-delà des charges d'exploitation (ces flux pouvant être estimés à 215 millions de dollars US, sur la base d'hypothèses prudentes).

Par ailleurs, cette transaction prévoit qu'InterDigital concède à Technicolor une licence perpétuelle, qui permettra à Technicolor de pleinement exploiter ses activités restantes et de s'appuyer sur les brevets existants et à venir, tout en maintenant un niveau de protection adéquat en matière de propriété intellectuelle. Tout comme en 2016, les activités opérationnelles de Technicolor ont versé environ 15 millions d'euros de redevances à l'activité de Licences de Brevets en 2017. Sur la base de ces chiffres, Technicolor a évalué la valeur de cette licence à 108 millions de dollars US.

Il est également prévu un accord de coopération entre les laboratoires d'InterDigital et la Recherche & Innovation de Technicolor afin de développer des programmes collaboratifs de recherche dans les domaines du codage vidéo, de la Maison Connectée et des technologies immersives. Pendant toute la durée de cette coopération, InterDigital versera à Technicolor 5 millions de dollars US par an et investira 5 millions de dollars US supplémentaires chaque année dans des projets de R&D internes correspondant aux objectifs de la coopération.

Cette transaction conclut le recentrage stratégique du Groupe sur ses activités opérationnelles, simplifiant ainsi sa structure et permettant une allocation optimisée de son capital et de ses ressources.

Technicolor s'appuiera sur cette transaction pour adapter pleinement sa structure financière à son nouveau modèle économique et utilisera donc le produit de la vente pour se désendetter. Cette étape est essentielle pour saisir les opportunités de croissance liées à l'augmentation de la demande de contenu *premium* original et au développement de contenu immersif.

## 3.8. HYPOTHÈSES POUR 2018

### SERVICES ENTERTAINMENT

- Chiffre d'affaires des Services de Production – croissance moyenne à un chiffre reflétant :
  - un carnet de commandes très solide pour l'activité Effets Visuels pour le cinéma et la télévision ;
  - une amélioration de la performance de l'activité Effets Visuels pour la publicité en 2018 par rapport à 2017 ;
  - une activité des services de Post-Production qui devrait bénéficier d'une hausse continue de la demande de contenu original de la part des opérateurs de *streaming* ;
  - croissance du chiffre d'affaires légèrement affecté par un nombre légèrement inférieur de projets dans le segment Animation et Jeux.
- Chiffre d'affaires des Services DVD – chiffre d'affaires et volumes en ligne avec les niveaux enregistrés en 2017 malgré la poursuite de la baisse du marché, reflétant :
  - l'amélioration du Box-Office aux États-Unis à la fin de l'année 2017 qui devrait avoir un impact positif sur les sorties de DVD et Blu-ray™ du premier semestre 2018 ;
  - la signature d'un contrat d'externalisation de Sony DADC vers Technicolor en Amérique du Nord et en Australie au deuxième trimestre 2018 ;
  - le niveau global d'EBITDA ajusté des Services de Production devrait être stable par rapport à 2017, principalement en raison de l'activité Services DVD, dont la rentabilité à court terme sera pénalisée par l'augmentation du prix des matières premières (polycarbonate), qui ne pourra pas être totalement refacturée aux clients en 2018, selon les termes des contrats actuels.

### MAISON CONNECTÉE

- Chiffre d'affaires :
  - la revue du portefeuille clients réalisée au cours du dernier trimestre 2017 devrait entraîner une diminution du chiffre d'affaires d'environ 250 millions d'euros, représentant une baisse d'environ 10 % par rapport à l'année précédente.
- EBITDA ajusté :
  - les hypothèses de prix des puces mémoires NAND Flash et DRAM indiquent que le niveau des prix restera élevé tout au long de l'exercice 2018. Les prix des mémoires NAND Flash baisseront à partir de la seconde moitié de l'année 2018 alors qu'une tendance baissière du prix des mémoires DRAM est attendue début 2019 ;
  - les mesures correctives actuelles, y compris les économies de coûts, devraient donner des résultats à la fin 2018 ;
  - l'EBITDA ajusté devrait donc être stable par rapport à l'année précédente et afficher des tendances similaires à 2017 avec un premier semestre faible et une bonne progression de la marge au second semestre.

Sur la base de ces hypothèses, Technicolor s'attend à générer un EBITDA ajusté des activités continues globalement stable à taux de change constants comparé à 2017.

## 3.9. LA STRATÉGIE DU GROUPE

Suite à l'opération stratégique concernant son activité de Licences de Brevets, Technicolor se concentrera désormais sur le développement de ses deux activités opérationnelles principales :

■ *Services Entertainment* :

- Technicolor continuera à développer son activité Services de Production où il entend poursuivre sa croissance en s'appuyant sur l'augmentation continue de la demande pour du contenu original et l'émergence de contenus immersifs. Les capitaux disponibles du Groupe continueront d'être alloués en priorité aux opportunités dans cette activité, en organique ou par acquisition, y compris le développement d'outils de pointe ;
- le segment Services DVD optimisera la génération de trésorerie tout en continuant à développer d'autres opportunités pour sa plateforme opérationnelle de premier ordre.

- *Maison Connectée* : Le segment se concentrera désormais sur le développement de solutions de réseaux domestiques et d'offres OTT, y compris par le biais d'alliances et de partenariats. Il concentrera également ses efforts pour améliorer durablement sa rentabilité. Dans ce contexte, le Groupe a décidé de se retirer d'un certain nombre de clients et de pays ayant un impact négatif sur la rentabilité de la division.

Le Groupe continuera de s'appuyer sur ses laboratoires de Recherche & Innovation de premier plan pour développer de nouveaux outils, notamment autour de la production de réalité mixte et de nouveaux services de connectivité dans la maison.

Le profil opérationnel et financier de Technicolor sera également renforcé par des réductions de coûts des fonctions centrales et par l'utilisation de l'intégralité des bénéfices de la vente de l'activité de Licences de Brevets au remboursement de sa dette. Cela comprendra notamment le règlement en espèces reçu de Samsung au premier semestre 2018.

## 3.10. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Le compte de résultat de la société mère, Technicolor SA, fait apparaître une perte d'exploitation de 39 millions d'euros en 2017, contre une perte de 31 millions d'euros en 2016.

Le résultat financier a été une perte de 1 326 millions d'euros en 2017, résultant principalement de la dépréciation des titres de participation Thomson Licensing SAS suite à l'annonce des négociations en cours de la cession de l'activité Licence de Brevets. Le résultat financier en 2016 était un produit de 133 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel a été une charge de 1 million d'euros en 2017, contre une charge de 5 millions d'euros en 2016.

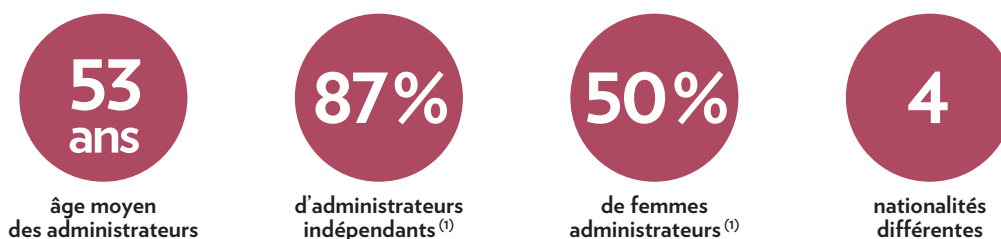
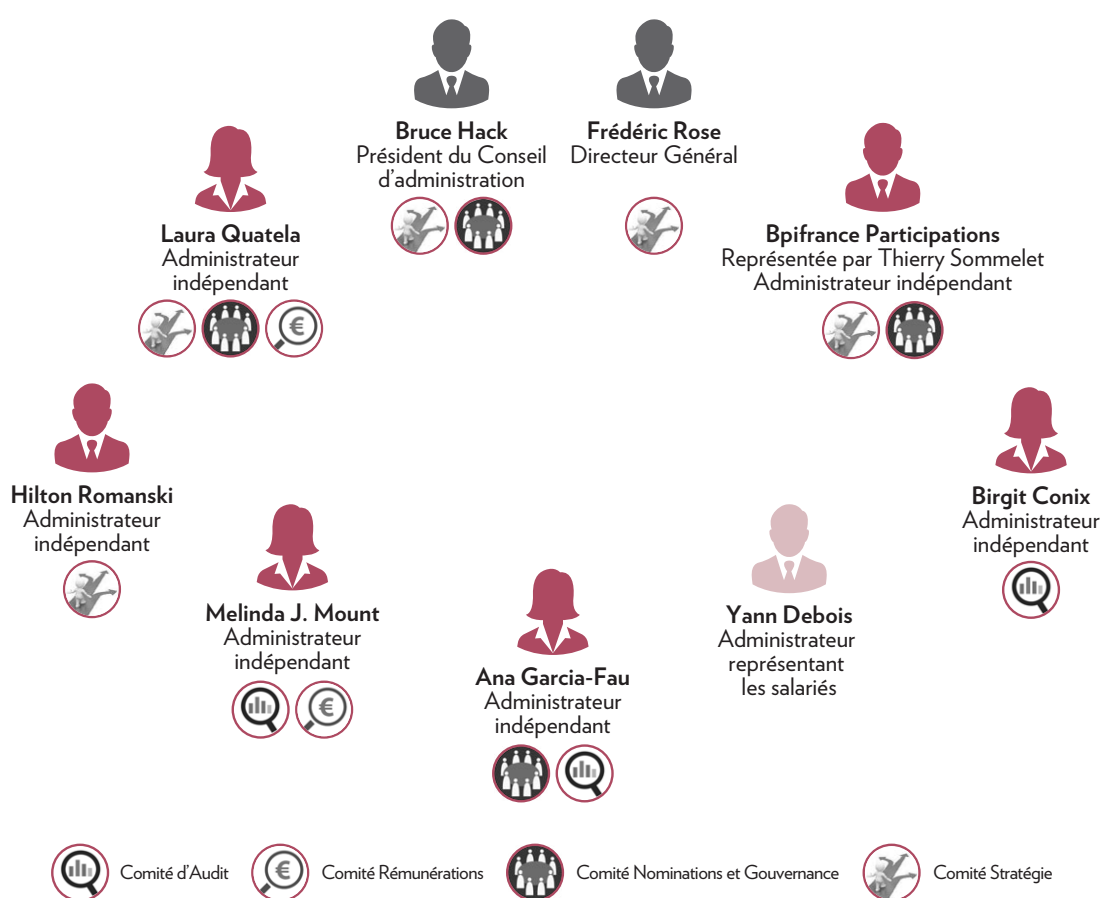
Un produit net d'impôt sur les résultats de 23 millions d'euros a été enregistré au titre de l'exercice 2017, contre un produit net d'impôt de 52 millions d'euros en 2016.

Le résultat net de l'exercice a été une perte nette de 1 343 millions d'euros en 2017, contre un bénéfice net de 149 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de Technicolor SA se sont élevés à 212 millions d'euros.

# 4. GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR

## 4.1. COMPOSITION DU CONSEIL AU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'a pas été comptabilisé pour établir ce pourcentage.



Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration (au cours de l'exercice 2017)	Taux de participation moyen aux réunions des comités du Conseil (au cours de l'exercice 2017)	Comité d'Audit	Comité Nominations et Gouvernance	Comité Rémunérations	Comité Stratégie
<b>Bruce Hack, Président du Conseil d'administration depuis le 27 février 2017</b>										
69 ans	M	Américaine	Février 2010	AGOA * 2019	100 %	100 %		Membre		Président
<b>Frédéric Rose, Directeur général et administrateur</b>										
55 ans	M	Franco-américaine	Octobre 2008	AGOA * 2018	100 %	100 %				Membre
<b>Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant</b>										
48 ans	M	Française	Janvier 2016	AGOA * 2018	100 %	100 %		Membre		Membre
<b>Birgit Conix, administrateur indépendant</b>										
52 ans	F	Belge	Avril 2016	AGOA * 2019	100 %	100 %	Membre			
<b>Yann Debois, administrateur représentant les salariés</b>										
38 ans	M	Française	Juillet 2017	Juillet 2020	100 %	N/A				
<b>Ana Garcia Fau, administrateur indépendant</b>										
49 ans	F	Espagnole	Avril 2016	AGOA * 2019	100 %	100 %	Membre	Président		
<b>Melinda J. Mount, administrateur indépendant</b>										
58 ans	F	Américaine	Avril 2016	AGOA * 2019	100 %	100 %	Président		Membre	
<b>Laura Quatela, administrateur indépendant</b>										
60 ans	F	Américaine	Mai 2013	AGOA * 2019	86 %	94 %		Membre	Président	Membre
<b>Hilton Romanski, administrateur indépendant</b>										
45 ans	M	Américaine	Novembre 2015	AGOA * 2019	86 %	83 %				Membre

\* Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

## Bruce Hack, Président du Conseil d'administration



### Fonction principale : Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Nationalité américaine

Né le 15 février 1949

Début du mandat : Février 2010

Échéance du mandat : Assemblée  
générale annuelle 2019

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 518 000

### Compétences :

- Stratégie
- Média & Entertainment
- Connaissance du Groupe

### Participation aux Comités :

- Comité Nominations  
et Gouvernance
- Comité Stratégie (Président)

M. Bruce Hack est le fondateur et Directeur général de BLH Venture, LLC, une société de conseil en stratégie et en opérations pour des sociétés du secteur des médias et du divertissement.

Il est actuellement Président ou administrateur au sein de plusieurs conseils d'administration de différentes sociétés cotées ou non cotées, parmi lesquelles MiMedx Group (MDXG) et de nombreuses sociétés de médias en ligne ou de jeux vidéo au stade de démarrage ou parvenues à un stade intermédiaire.

M. Hack a occupé le poste de Vice-Président du Conseil d'administration et *Chief Corporate Officer* de Activision Blizzard jusqu'en 2009.

De 2004 à 2008, il a exercé les fonctions de Président-Directeur général de Vivendi Games et, de 2001 à 2003, d'*Executive Vice-President*, Développement et Stratégie au sein de Vivendi Universal.

De 1998 à 2001, il a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration d'Universal Music Group et entre 1995 et 1998, de Directeur Financier de Universal Studios.

Il rejoint Seagram en 1982, après avoir travaillé au service de l'US Treasury à Washington DC en qualité de négociateur. Au sein de Seagram, il a occupé les fonctions de Directeur financier de Tropicana Products, Inc. et de Directeur Planning Stratégique de The Seagram Company Ltd.

M. Hack est titulaire d'un *Bachelor of Arts degree* de l'Université de Cornell et d'un *Master Degree in Business Administration* (MBA) en Finance de l'Université de Chicago.

### Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de MiMedx Group, Inc. <sup>(1)</sup>, Overwolf, Fusic, Story 2 et Games for Change ; Président de Gong!

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de DemeRx Inc.

(1) Sociétés cotées.

## Frédéric Rose, Directeur général



### Fonction principale : Directeur général de Technicolor SA

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Double nationalité franco-américaine

Né le 24 juin 1962

Début du mandat : Octobre 2008

Échéance du mandat : Assemblée  
générale annuelle 2018

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 660 565

### Compétences

- Technologie
- Média & Entertainment
- Connaissance du Groupe
- Fusion et acquisitions
- Stratégie

### Participation aux Comités :

- Comité Stratégie

M. Frédéric Rose est administrateur et Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions entre 1993 et 2008 au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. M. Rose est diplômé de l'Université de Georgetown en affaires étrangères et en droit.

### Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

Administrateur et Vice-Président de Technicolor SFG Technology Co., Ltd. <sup>(2)</sup> ; Président de Technicolor Inc. <sup>(2)</sup> ; Président de Technicolor Limited (UK) <sup>(2)</sup>

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de MediaNaviCo LLC <sup>(2)</sup>

(2) Sociétés faisant partie du Groupe.

## Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant



### Fonction principale : Directeur Exécutif du département Mid & Large Caps de Bpifrance Investissement

Adresse professionnelle principale :  
Bpifrance Participations SA,  
27-31, av. du Général-Leclerc,  
94710 Maisons-Alfort Cedex  
Nationalité française  
Né le 10 décembre 1969

Début du mandat : Janvier 2016

Échéance du mandat : Assemblée  
générale annuelle 2018

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 21 853 869

### Compétences :

- Technologie
- Média & Entertainment
- Finance
- Stratégie

### Participation aux Comités :

- Comité Nominations  
et Gouvernance
- Comité Stratégie

M. Thierry Sommelet est Directeur exécutif du département *Mid & Large Caps* de Bpifrance Investissement, en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience d'une quinzaine d'années en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées dans les secteurs des télécoms et de la technologie, M. Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'internet au Fonds Stratégique d'Investissement.

Auparavant, M. Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

M. Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.

### Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations

#### Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Administrateur d'Idemia SAS et de Mersen SA <sup>(1)</sup>

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure SA <sup>(1)</sup> ; Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS

### Mandats détenus en son nom propre

#### Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Administrateur de Talend SA <sup>(1)</sup> ; Président du Conseil d'administration de Soitec SA <sup>(1)</sup> ; membre du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA ; Administrateur de TDF SAS

(1) Sociétés cotées.

## Birgit Conix, administrateur indépendant



### Fonction principale : Directrice financière de Telenet

Adresse professionnelle principale :  
Liersesteenweg, 4B-2800,  
Mechelen, Belgique

Nationalité belge

Née le 6 juin 1965

Début du mandat : Avril 2016

Échéance du mandat :  
Assemblée générale annuelle 2019

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 1 500

### Compétences :

- Technologie
- Finance
- Maison Connectée

### Participation aux Comités :

- Comité d'Audit

Mme Birgit Conix est, depuis octobre 2013, Directrice financière et membre du Senior Leadership Team de Telenet, groupe coté de télécommunication (indice BEL 20). Elle est également responsable des relations investisseurs, de la Business Intelligence, des achats et de l'immobilier.

Mme Conix possède plus de 25 années d'expérience financière dans divers secteurs tels que le câble et les télécommunications, les biens de consommation courante, les dispositifs médicaux, la pharmacie et l'édition scientifique et automobile. Elle a occupé des postes internationaux à Amsterdam, Londres, Querétaro (Mexique), Madrid, Francfort et Düsseldorf.

Elle était auparavant Directrice financière régionale (Europe de l'Ouest) d'Heineken au siège social à Amsterdam et faisait partie de l'équipe de direction pour l'Europe de l'Ouest et du Global Finance Leadership Team d'Heineken.

Avant de rejoindre Heineken en 2011, Mme Conix a mené l'essentiel de sa carrière chez Johnson & Johnson, où elle a occupé plusieurs fonctions dans les domaines de la finance, de la stratégie et des opérations.

Mme Conix parle couramment 5 langues : néerlandais, anglais, français, espagnol et allemand et est titulaire d'un Master en Économie des affaires de l'Université de Tilburg (Pays-Bas), ainsi que d'un MBA de la Chicago Booth School of Business.

### Autres mandats en cours :

Néant

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Néant

## Yann Debois, administrateur représentant les salariés



### Fonction principale : Achats pour les fonctions centrales du Groupe

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor Connected Home France,  
975, av. des Champs-Blancs,  
35576 Cesson-Sévigné

Nationalité française

Né le 8 juin 1979

Début du mandat : Juillet 2017

Échéance du mandat : Juillet 2020

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 127

### Compétences :

- Connaissance du Groupe
- Expertise en matière d'achats
- Maison Connectée

M. Yann Debois est en charge au sein du département Sourcing du Groupe des activités d'Achats pour les fonctions centrales. Il a rejoint Technicolor en 2006 et a, depuis, assumé différentes responsabilités, notamment à Hong Kong où il fut responsable du management de fournisseurs clefs de l'activité Connected Home.

M. Debois est diplômé en droit (2000) et est titulaire d'un diplôme de l'Université de Rennes I ainsi que d'un Master in Value Chain & Logistics Management de l'Université de Macquarie Sydney (2004).

### Autres mandats en cours :

Néant

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Néant

## Ana Garcia Fau, administrateur indépendant



### Fonction principale : Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Nationalité espagnole

Née le 3 novembre 1968

Début du mandat : Avril 2016

Échéance du mandat :  
Assemblée générale annuelle 2019

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 1 000

### Compétences :

- Finance
- Fusions et acquisitions

### Participation aux Comités :

- Comité d'Audit
- Comité Nominations  
et Gouvernance (Présidente)

Mme Ana Garcia Fau, qui est actuellement administratrice de sociétés, a débuté sa carrière en tant que consultante en management chez McKinsey&Co. à Madrid puis chez Wolff Olins et au département M&A de Goldman Sachs à Londres.

Elle a ensuite poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefonica, en tant que *Corporate Development Officer* puis Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (pages jaunes et commerce en ligne) entre 1997 et 2006. Elle était à ce titre responsable du développement à l'international, du *business development* et de la stratégie, tout en siégeant en parallèle aux conseils de Telfisa à Madrid, Publiguías au Chili, TPI au Brésil, Telinver en Argentine et TPI au Pérou, entre autres.

En 2006, elle a été nommée Directrice générale de Yell/Hibu pour les zones Espagne et Amérique latine (2006-2014), en plus de la supervision du marché hispanophone aux États-Unis, basée à Houston, Texas.

En 2010, elle a rejoint le Comité exécutif international de Yell/Hibu avant d'être ensuite nommée *Chief Global Strategy Officer* de Yell/Hibu, en charge des partenariats stratégiques et de la stratégie digitale.

Mme Garcia Fau est diplômée en Économie, Administration des Affaires et Droit de l'Universidad Pontificia Comillas (ICADE, E-3) en Espagne, et est titulaire d'un MBA de la Sloan School of Management du Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux États-Unis.

### Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Administratrice d'Eutelsat SA <sup>(1)</sup>

À L'ÉTRANGER :

Administratrice de Merlin Properties Socimi SA <sup>(1)</sup>, Renovalia Energy Group SL, Gestamp Automocion SA <sup>(1)</sup>, DLA Piper LLP et Globalvia SA. Membre du Conseil consultatif de Yudonpay

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

À L'ÉTRANGER :

Directrice Générale de Hibu connect SA (anciennement Yell Publicidad SA) ; Administratrice de Cape Harbour Advisors SL ; Membre du Conseil consultatif professionnel de l'ESADE

## Melinda J. Mount, administrateur indépendant



### Fonction principale : Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Nationalité américaine

Née le 29 juin 1959

Début du mandat : Avril 2016

Échéance du mandat :  
Assemblée générale annuelle 2019

Nombre d'ADR détenus  
au 14 mars 2018 : 21 000

### Compétences :

- Média & Entertainment
- Finance
- Cybersécurité
- Fusions et acquisitions

### Participation aux Comités :

- Comité d'Audit (Présidente)
- Comité Rémunérations

Mme Melinda J. Mount, qui est actuellement administratrice de sociétés, est ancienne Présidente de Jawbone, une société qui développe des technologies portables (*wearable technology*). Auparavant, elle a passé 7 ans chez Microsoft à différents postes financiers et opérationnels dont notamment ceux de Vice-Présidente et Directrice financière de la division Services en ligne (qui comprend les activités de Bing, MSN et les *data centers*), Vice-Présidente et Directrice financière de la division *Entertainment & Device* (Xbox, Windows Phone et Mediaroom). Avant Microsoft, Mme Mount a occupé durant neuf ans divers postes de direction en matière financière et stratégique chez Time Warner et a été banquière d'investissement spécialisée en fusions-acquisitions chez Morgan Stanley pendant 8 ans.

Elle siège actuellement au Conseil d'administration du Learning Care Group, deuxième plus grand fournisseur de soins et développement de la petite enfance en chiffre d'affaires sur le marché américain, et conseille plusieurs start-up en matière de stratégie, de *business models* et d'opérations de croissance accélérée.

Mme Mount est titulaire d'un MBA avec mention de l'Université de Harvard et d'un *Bachelor of Business Administration* de l'Université de Wisconsin-Madison. Elle est membre du Conseil consultatif du Doyen de la Harvard Business School et siège au Conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Wisconsin.

### Autres mandats en cours :

Administratrice de The Learning Care Group

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Néant

(1) Sociétés cotées.

## Laura Quatela, administrateur indépendant



**Fonction principale :**  
**Senior Vice-President,  
Directrice juridique  
chez Lenovo**

*Adresse professionnelle principale :*  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Nationalité américaine

Née le 18 juillet 1957

*Début du mandat :* Mai 2013

*Échéance du mandat :*  
Assemblée générale annuelle 2019

*Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 :* 1 000

### Compétences :

- Technologie
- Connaissance du Groupe
- Stratégie

### Participation aux Comités :

- Comité Nominations  
et Gouvernance
- Comité Rémunérations  
(Présidente)
- Comité Stratégie

Mme Laura Quatela exerce les fonctions de *Senior Vice-President* et Directrice juridique de Lenovo, une société cotée hongkongaise du secteur des technologies et premier fournisseur mondial d'ordinateurs portables. Elle est membre du Comité exécutif de la société.

Mme Quatela est également la cofondatrice et associée de Quatela Lynch McCurdy, une société de conseil en matière de valorisation de Propriété intellectuelle. Elle est par ailleurs conseillère et siège au Conseil d'administration de Provenance Asset Group LLC. Elle a également été Présidente de la société Eastman Kodak Company de janvier 2012 à février 2014. En janvier 2011, elle a été nommée *General Counsel* et *Senior Vice-President*. Désignée au poste de *Chief Intellectual Property Officer* en janvier 2008, elle a continué d'assumer cette fonction tout en prenant la Direction juridique de la société. En tant que *Chief Intellectual Property Officer* de Kodak, elle a été responsable de la politique et de la stratégie en matière de Propriété intellectuelle, du Senior IP Strategy Council et des affaires extérieures en matière de Propriété intellectuelle. En août 2006, elle est nommée *Corporate Vice-President*.

Mme Quatela a rejoint Kodak en 1999, où elle a occupé différents postes dans les services juridiques et financiers. Avant de rejoindre Kodak, Mme Quatela a travaillé chez Clover Capital Management, Inc., SASIB Railway GRS et Bausch & Lomb Inc. Elle a également exercé des fonctions d'avocat spécialisé en matière de recours collectifs. Mme Quatela est diplômée de la Denison University, titulaire d'un *Bachelor of Arts* en politique internationale (1979) et d'un diplôme de la faculté de droit de la Case Western Reserve University (1982).

### Autres mandats en cours :

Membre du Conseil d'administration de Provenance Asset Group LLC

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Néant

## Hilton Romanski, administrateur indépendant



**Fonction principale :**  
**Senior Vice-President,  
Directeur de la stratégie  
de Cisco Systems, Inc.**

*Adresse professionnelle principale :*  
Cisco Systems, Inc., 170 West Tasman  
Drive, San Jose, Californie 95134

Nationalité américaine

Né le 24 octobre 1972

*Début du mandat :* Novembre 2015

*Échéance du mandat :* Assemblée  
générale annuelle 2019

*Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 :* 200

### Compétences :

- Technologie
- Fusions et Acquisitions
- Stratégie

### Participation aux Comités :

- Comité Stratégie

M. Hilton Romanski est *Senior Vice-President* et Directeur de la stratégie de Cisco Systems, Inc. où il dirige les investissements, les fusions, acquisitions, cessions et les partenariats stratégiques.

Auparavant, M. Romanski faisait partie de l'équipe Stratégie de Cisco, où il était en charge des fusions et acquisitions. Avant de rejoindre Cisco en 2001, M. Romanski a occupé plusieurs fonctions au sein de J.P. Morgan, notamment dans les domaines de la technologie, des médias et des télécoms et a cofondé l'activité Telecom West Coast de J.P. Morgan. Il a auparavant travaillé au siège de J.P. Morgan à New York où il était spécialiste des fusions-acquisitions.

### Autres mandats en cours :

Néant

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Néant

## 4.2. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX POST)

### 4.2.1. DIDIER LOMBARD, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 27 FÉVRIER 2017

#### Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Lombard au titre de l'exercice 2017

	Montants bruts	Commentaires
<b>Jetons de présence</b>	36 000 euros	La rémunération de M. Lombard en qualité de Président du Conseil a été constituée exclusivement de jetons de présence. M. Lombard a ainsi perçu uniquement des jetons de présence dont le montant a été défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une part fixe de 60 000 euros en tant que Président du Conseil d'administration, calculée au <i>pro rata</i> de la durée effective de son mandat pour un montant total de 17 500 euros pour l'exercice 2017 ;</li> <li>■ une part variable fonction de sa présence aux réunions du Conseil et des comités, s'élevant au total à 18 500 euros.</li> </ul>
<b>Avantage en nature</b>	3 034 euros <sup>(1)</sup>	M. Didier Lombard bénéficiait d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

(1) Montant calculé au *pro rata* de la durée effective de son mandat, soit pour janvier et février 2017.

Au titre de l'exercice 2017, M. Didier Lombard ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou autres instruments à long terme, prime de bienvenue, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence ou régime de retraite supplémentaire.

### 4.2.2. BRUCE HACK, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À PARTIR DU 27 FÉVRIER 2017

#### Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Bruce Hack au titre de l'exercice 2017

	Montants bruts	Commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	125 000 euros	La rémunération fixe de M. Hack, fixée à 150 000 euros, rémunère de façon adéquate son implication en tant que Président du Conseil d'administration et tient compte de l'étendue de ses responsabilités. Pour l'exercice 2017, sa nomination étant intervenue en cours d'année, sa rémunération fixe a été calculée au <i>pro rata</i> en conséquence. Ainsi, pour 2017, M. Hack a perçu une rémunération fixe de 125 000 euros.
<b>Jetons de présence</b>	103 000 euros	M. Hack a reçu des jetons de présence comme les autres administrateurs pour un montant total de 103 000 euros, selon les mêmes règles de répartition que les autres administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une part fixe de 30 000 euros ;</li> <li>■ une part fixe de 10 000 euros pour la présidence du Comité Stratégie ;</li> <li>■ une part variable en fonction de sa présence aux réunions du Conseil et des comités, fixée à 4 000 euros par réunion du Conseil, 3 000 euros par réunion du Comité d'Audit et 2 000 euros par réunion du Comité Nominations et Gouvernance et du Comité Stratégie, s'élevant au total à 53 000 euros ; et</li> <li>■ un jeton de présence exceptionnel de 10 000 euros pour la participation aux réunions stratégiques.</li> </ul>

Au titre de l'exercice 2017, M. Bruce Hack ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou autres instruments à long terme, indemnité de prise de fonction, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire ou avantage en nature.

## 4.2.3. FRÉDÉRIC ROSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

## Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Frédéric Rose au titre de l'exercice 2017

Montants bruts		Commentaires			
<b>Rémunération fixe</b>	1 017 378 euros <sup>(1)</sup>	Le montant global de la rémunération fixe de M. Frédéric Rose au titre de ses fonctions de Directeur général, initialement arrêtée par décision du Conseil du 9 mars 2009, a été révisé par le Conseil d'administration le 25 juillet 2013. Elle n'a pas été revue depuis. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 avril 2015, a résolu de procéder à une conversion partielle de cette rémunération en dollars US et en livres sterling, en raison de la relocalisation des activités de M. Rose, sur la base de taux de change moyens sur le second semestre 2014. Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015, la rémunération fixe de M. Rose est donc versée pour partie dans chacune des devises suivantes, au <i>pro rata</i> du temps dédié à chacun de ses mandats au sein des sociétés du Groupe : euros, dollars US, livres sterling.			
	(pour rappel, 1 017 378 euros <sup>(2)</sup> en 2016)				
		<b>Euros</b>	<b>Livres sterling</b>	<b>Dollars US</b>	
		Au titre de ses fonctions au sein de	Technicolor SA	Technicolor Limited (UK)	Technicolor Inc.
		Clé de répartition	20 %	40 %	40 %
		Montants versés en devises	200 000 €	317 000 £	516 800 \$
<b>Rémunération variable annuelle</b>	428 179 euros <sup>(1)</sup>	La rémunération variable du Directeur général est fonction de l'atteinte d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice. Le montant de la rémunération variable représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs cibles et peut atteindre, à objectifs cibles dépassés, 150 % de la rémunération fixe. Elle est versée en euros, dollars US et livres sterling selon la même clé de répartition que la rémunération fixe. La part variable de la rémunération de M. Rose dépendait, pour 2017, des objectifs de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un objectif d'EBITDA ajusté consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>– si l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 440 millions d'euros, aucune rémunération ne serait versée au titre de cet objectif ;</li> <li>– si l'EBITDA ajusté consolidé s'élève à 477 millions d'euros, 100 % de la rémunération serait versée au titre de cet objectif ;</li> <li>– si l'EBITDA ajusté consolidé excède 477 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération.</li> </ul> </li> <li>■ un objectif de <i>Free Cash Flow</i> consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>– si l'objectif de <i>Free Cash Flow</i> consolidé n'est pas atteint à hauteur de 130 millions d'euros, aucune rémunération ne serait versée au titre de cet objectif ;</li> <li>– si le <i>Free Cash Flow</i> consolidé s'élève à 150 millions d'euros, 100 % de la rémunération serait versée au titre de cet objectif ;</li> <li>– si le <i>Free Cash Flow</i> consolidé excède 150 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération.</li> </ul> </li> <li>■ un objectif qualitatif correspondant à 20 % du montant du bonus cible, dont la réalisation est appréciée par le Conseil d'administration, relatif au développement de nouvelles opportunités de croissance liées au plan stratégique Drive 2020 et aux gains de parts de marché constants pour les activités opérationnelles du Groupe.</li> </ul> Les objectifs quantifiables retenus sont les indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.			
	(pour rappel, 599 330 euros <sup>(2)</sup> en 2016)				

(1) Pour une meilleure lisibilité, les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2017 soit 0,87485 £ pour 1 € et 1,13575 \$ pour 1 €.

(2) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2016 et 2017 : taux de change moyens de 2017, voir ci-dessus.



## Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 aux mandataires sociaux (vote ex post)

Montants bruts	Commentaires
	<p>Le 21 février 2018, le Conseil d'administration a examiné le niveau de réalisation des conditions de performance au titre de l'exercice 2017 et a déterminé que le pourcentage global de réalisation des objectifs pour 2017 s'élève à 42%. La rémunération variable de M. Rose s'élève donc à 42% de sa rémunération fixe, contre 65% pour 2016. Ceci résulte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé n'a pas été atteint ;</li> <li>■ le <i>Free Cash Flow</i> consolidé pour 2017 étant de 141 millions d'euros (après ajustement), l'objectif de <i>Free Cash Flow</i> consolidé a été partiellement atteint à hauteur de 0,55 (sur une échelle de 0 à 1,5) ;</li> <li>■ le Conseil d'administration a considéré que l'objectif qualitatif avait été atteint à hauteur de 1,35 (sur une échelle de 0 à 1,5), reflétant ainsi le renforcement des positions de marché du Groupe malgré un environnement difficile et une forte augmentation du prix des principaux composants. Mr. Rose a demandé au Conseil de revoir à la baisse le coefficient d'atteinte de cet objectif au vu de la performance globale du Groupe et de l'évolution du cours de l'action. En conséquence, le Conseil d'administration a convenu de réduire ce coefficient à 1.</li> </ul> <p>L'ajustement auquel le Conseil d'administration a procédé en matière de <i>Free Cash Flow</i> s'applique aux 2 370 salariés bénéficiaires de plans de rémunération variable à court terme. Il a consisté à incorporer dans le <i>Free Cash Flow</i> de l'exercice 2017 des revenus de licences de brevets au titre de contrats conclus en décembre 2017 mais perçus début janvier 2018. Le Conseil d'administration a considéré que cet ajustement se justifiait en raison de la présentation en Activité cédée de l'activité Licences de brevets, à la suite de l'annonce faite le 18 décembre 2017 du projet de cession de l'activité. De ce fait, les revenus en question ne rentrent dans aucun objectif à venir et un double comptage en 2018 est exclu.</p> <p>Le pourcentage global de réalisation des objectifs de M. Rose s'élève donc pour 2017 à 42 % et sa rémunération variable à 428 179 euros (après conversion en euros au taux de change de référence), à comparer avec une rémunération variable de 599 330 euros pour l'exercice 2016.</p> <p>Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle 2018, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>

**Détermination de la rémunération annuelle variable de M. Frédéric Rose (au titre de 2017)**

2017					Rappel : 2016	
Montants bruts (en euros et à taux de change comparable) <sup>(1)</sup>	En % de la rémunération fixe	Règles fixées en début d'exercice		Montant maximum (en euros)	Appréciation par le Conseil en fin d'exercice	
		Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe		Réalisé	Réalisé
Objectif d'EBITDA	40 %	406 951 €	60 %	610 427 €	0,00 %	0,00 %
Objectif de <i>Free Cash Flow</i>	40 %	406 951 €	60 %	610 427 €	22,09 %	45,44 %
Objectif qualitatif : Drive 2020	20 %	203 476 €	30 %	305 213 €	20,00 %	20,00 %
Total					42,09 %	65,44 %
<b>TOTAL DU VARIABLE</b>	<b>100 %</b>	<b>1 017 378 €</b>	<b>150 %</b>	<b>1 526 066 €</b>	<b>42,09 %</b>	<b>58,90 % <sup>(2)</sup></b>
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE</b> (en euros)					<b>428 179 € <sup>(1)</sup></b>	<b>599 330 € <sup>(3)</sup></b>

(1) Pour une meilleure lisibilité, les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2017 soit 0,87485 £ pour 1 € et 1,13575 \$ pour 1 €.

(2) Sur recommandation du Directeur général, le Conseil avait en outre appliqué un facteur de performance négatif de 10 % à la rémunération variable de M. Rose, réduisant ainsi son taux de réalisation de 65,44 % à 58,90 %.

(3) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2016 et 2017 : taux de change moyens de 2017, voir ci-dessus.

	Montants bruts	Commentaires
<b>Rémunération de long terme : actions de performance</b>	<b>1 436 020 euros</b> <b>380 000 actions</b> (pour rappel, 1 536 300 euros et 270 000 actions en 2016)	<p>M. Rose, tout comme les autres dirigeants du Groupe, a bénéficié, au cours de l'exercice 2017, du Plan d'intéressement à long terme du management 2017 (LTIP 2017) mis en place par le Conseil d'administration le 9 mars 2017 selon l'autorisation accordée lors de l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2016 dans sa vingt-huitième résolution.</p> <p>Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Rose 380 000 actions de performance (soit 0,09 % du capital social en date du 31 décembre 2017) selon les mêmes conditions du plan que les autres bénéficiaires qui prévoient, entre autres, que les actions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ seront acquises le 30 avril 2020 ;</li> <li>■ sont soumises à des conditions de performance ;</li> <li>■ sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe.</li> </ul> <p>En application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, M. Rose devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions correspondant à 20 % des actions de performance qu'il aura acquises.</p> <p>Pour plus de détails sur le LTIP 2017, reportez-vous à la sous-section 4.2.3 « Options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du document de référence 2017.</p>
<b>Avantages en nature</b>	<b>12 002 euros</b> <sup>(1)</sup> (pour rappel, 12 002 euros <sup>(2)</sup> en 2016)	M. Rose bénéficie d'une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour ses besoins professionnels s'élevant à un montant de 10 500 livres sterling pour l'exercice 2017, correspondant à 12 002 euros sur la base du taux de change de référence.

(1) Pour une meilleure lisibilité, les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2017 soit 0,87485 £ pour 1 € et 1,13575 \$ pour 1 €.

(2) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2016 et 2017 : taux de change moyens de 2017, voir ci-dessus.

#### Engagements au profit de M. Frédéric Rose ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au cours d'exercices précédents au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants bruts	Commentaires
<b>Indemnité de départ</b>	<b>Aucun versement</b>	<p>En cas de révocation de son mandat de Directeur général, sauf faute grave ou lourde, M. Rose bénéficie d'une indemnité conforme au Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, selon les principes suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'indemnité s'élèverait à un montant maximum équivalant à 15 mois de sa rémunération fixe et variable, déterminé sur la base d'une rémunération fixe de 800 000 euros et d'une rémunération variable de 800 000 euros (correspondant à sa rémunération fixe et variable avant l'amendement de juillet 2013). Les éléments de rémunération autres que la rémunération fixe et variable annuelle, et notamment les plans d'intéressement à long terme, ne seraient pas pris en compte pour la détermination de l'indemnité.</li> <li>■ L'indemnité serait déterminée et payée en euros, selon les principes déterminés par le Conseil d'administration les 23 juillet 2008 et 9 mars 2009, sans prise en compte du fractionnement en devises en vigueur ultérieurement.</li> <li>■ Le versement de l'indemnité est subordonné au respect de conditions de performance sur une période de trois ans, déterminées annuellement par le Conseil d'administration et qui sont les mêmes que celles utilisées pour la rémunération variable annuelle de M. Rose : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation d'un objectif d'EBITDA consolidé ; et</li> <li>- pour moitié à la réalisation d'un objectif de <i>Free Cash Flow</i> consolidé.</li> </ul> </li> <li>■ La réalisation des objectifs d'EBITDA et de <i>Free Cash Flow</i> consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison avec la moyenne des objectifs d'EBITDA et de <i>Free Cash Flow</i> consolidés fixés au titre des trois derniers exercices clos à la date de la décision de révocation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune indemnité n'est due si l'un de ces objectifs n'est pas atteint à hauteur de 80 % au moins ;</li> <li>- dans l'hypothèse où le pourcentage de réalisation d'un objectif ou des objectifs se situerait entre 80 et 100 %, l'indemnité serait réduite à due proportion.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 9 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 9<sup>e</sup> résolution.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Aucun versement</b>	<p>En cas de révocation de ses fonctions, M. Rose serait tenu, pendant une période de neuf mois à compter de la date effective de cessation de ses fonctions, de ne pas travailler, à quelque titre que ce soit, pour le compte de toute entité exerçant une activité concurrente d'une activité de Technicolor en Europe et/ou aux États-Unis et/ou en Asie, moyennant une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa rémunération fixe et variable, déterminée, selon les principes appliqués à la détermination de l'indemnité de départ.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et modifié le 9 mars 2009 et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 8<sup>e</sup> résolution.</p>

Au titre de l'exercice 2017, M. Frédéric Rose ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, indemnité de prise de fonction, régime de retraite supplémentaire ou jetons de présence.

## 4.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

### Rapport du Conseil d'administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux

Le présent rapport sur les principes de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 21 février 2018 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. Il décrit, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les principes de rémunération s'appliquent au Président du Conseil d'administration et au Directeur général. Ils sont conformes aux principes contenus dans le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 26 avril 2018 dans le cadre de ses 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions.

### 4.3.1. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Président étant séparées des fonctions de Directeur général, la rémunération du Président se compose des éléments suivants :

#### Rémunération fixe



#### Jetons de présence

(de même que pour tous les administrateurs à l'exception du DG et de l'administrateur représentant les salariés)



#### Avantages en nature



Le Conseil d'administration a décidé de rémunérer son Président exclusivement par l'attribution d'une rémunération fixe et de jetons de présence afin de garantir sa totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera pas d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, ni d'une indemnité de départ.

■ **La rémunération fixe** visera à rémunérer de façon adéquate son implication en tant que Président du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de fixer cette rémunération fixe à 150 000 euros en tenant compte de l'étendue accrue de ses responsabilités, qui justifie l'octroi d'une rémunération plus élevée (cf. article 2.5 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, disponible à la section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du document de référence 2017).

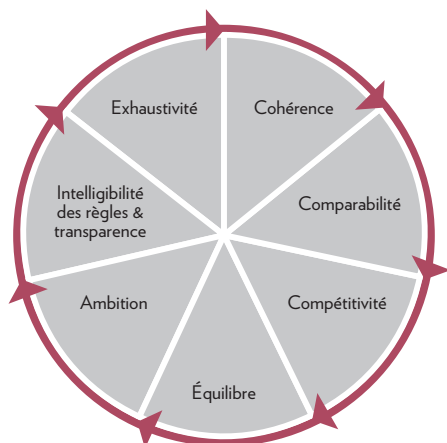
■ **Les jetons de présence** seront dus comme pour tous les administrateurs. Pour rappel, les règles régissant l'attribution des jetons de présence incluent une part variable significative, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.

Ces deux éléments ont été déterminés après une étude comparative des politiques de rémunération applicables aux présidents indépendants non-exécutifs du groupe de pairs détaillé au point 4.3.2 « Principes de rémunération du Directeur général ».

## 4.3.2. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Principes d'ordre général

La politique de rémunération du Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations, repose sur les principes suivants :



■ **Cohérence** : la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable aux autres cadres dirigeants et salariés du Groupe :

- le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués aux cadres dirigeants (rémunération fixe, variable, plans long terme) ;
- aucun des plans de rémunération dont le Directeur général est bénéficiaire ne lui est spécifique (les plans de rémunération variable s'appliquent à plus de 2 000 salariés) ;
- les critères de performance quantitatifs applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur général sont identiques pour le Directeur général et les cadres dirigeants.

Les seuls éléments qui soient propres au Directeur général sont son indemnité de départ et son indemnité de non-concurrence.

■ **Comparabilité** : la politique générale de rémunération du Directeur général a été comparée aux pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations a constitué en juillet 2016, avec le support de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Technicolor de par leur taille, leurs activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations. Elle reflète en particulier :

- la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise une part prépondérante de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 7 des 12 membres du Comité Exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés ;
- la diversité des activités du Groupe : Technicolor étant un leader mondial de la technologie exerçant dans les secteurs des médias et de l'*entertainment*, le groupe de pairs est composé de concurrents directs ou de clients dans ses segments opérationnels clés (Arris International, Telenet Group, etc.) et d'autres sociétés des secteurs de la technologie, des médias et de l'*entertainment*.

Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes <sup>(1)</sup> : Arris International plc – Criteo SA – Daily Mail and General Trust plc – Dassault Systèmes SE – Ingenico Group SA – ITV plc – JCDecaux SA – Lagardère SCA – Pearson plc – Publicis Groupe SA – Telenet Group Holding N.V. – Télévision Française 1 SA – Vivendi SA – Wolters Kluwer N.V.

■ **Compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet objectif est pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération.

■ **Équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations veillent à l'équilibre entre éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général est composée de 3 éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général, proportionner la rémunération aux résultats obtenus et aligner l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires.

(1) Sur recommandation du Comité Rémunérations du 20 février 2018, le Conseil d'administration a décidé de modifier la composition du groupe de pairs comme suit :

- TiVo Corporation et Dolby Laboratories, Inc. ont été supprimées du groupe suite à l'annonce du 18 décembre 2017 de la cession de l'activité de Licences de Brevets de la Société ;
- Gemalto N.V. a été supprimée du groupe suite à l'offre publique de Thalès annoncée le 17 décembre 2017 ;
- Havas SA a été supprimée du groupe suite à l'offre publique de retrait de Vivendi annoncée le 11 octobre 2017 ;
- Criteo a été ajoutée au groupe de pairs en raison du secteur technologique dans lequel elle opère ;
- Pearson plc et Télévision Française 1 SA ont toutes deux été ajoutées au groupe de pairs suite à leur sélection par ISS en 2017, ce choix semblant pertinent.

- **Ambition** : tous les plans de rémunérations variables sont soumis à des conditions de performance stimulantes pour tous les bénéficiaires, qui sont plus de 2 000 de par le monde. Les objectifs quantitatifs retenus sont les indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations. En outre, les plans d'options et d'actions de performance attribuées au management sont soumis à une condition de présence et la politique interne intitulée « *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* » prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat ou de souscription d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options.
- **Intelligibilité des règles et Transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitative et qualitative qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance.
- **Exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération.

## Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat

### Rémunération fixe

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en tenant compte du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience dans le domaine, de son ancienneté dans le Groupe et des pratiques de marché pour des entreprises comparables.

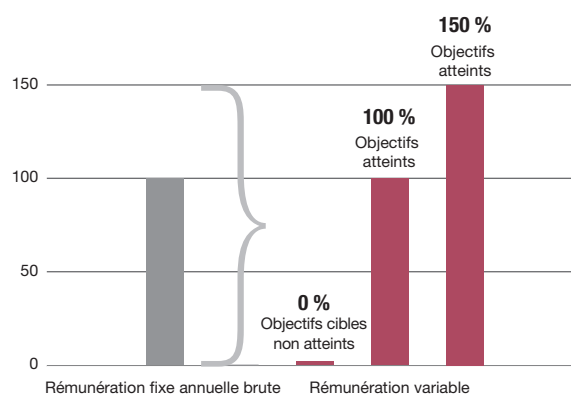
Cette rémunération fixe peut-être versée pour partie en différentes devises.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Toutefois, s'il était décidé d'augmenter le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait clairement communiqué aux actionnaires.

### Rémunération variable annuelle

Le Directeur général a droit à une rémunération variable pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des critères de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

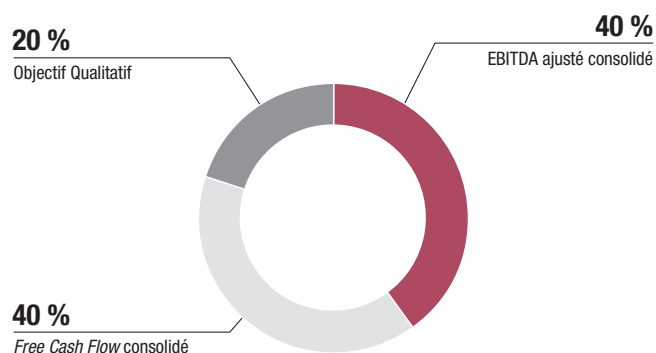
Le montant de la rémunération variable représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et jusqu'à 150 % à objectifs dépassés. Au même titre que la rémunération fixe, elle peut être versée en différentes devises.



Les objectifs quantitatifs retenus sont les indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

La rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année sans que ce seuil minimum puisse être inférieur à 80 % de l'objectif fixé. Ces minima sont communs à l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant du plan de rémunération variable.

Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur général comme suit :



L'objectif qualitatif est relatif aux objectifs stratégiques et doit être arrêté par le Conseil d'administration.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

### Avantage en nature

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature pouvant prendre la forme d'une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour des besoins professionnels ou toute autre forme équivalente.

### Intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général bénéficie d'un Plan d'intéressement du Management à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du plan stratégique du Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès.

Ce Plan d'intéressement du Management à long terme est basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions. Ce plan serait soumis aux mêmes principes :

- l'instrument serait soumis à des conditions d'acquisition (l'acquisition est subordonnée à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance déterminées lors de l'attribution) ;
- ces conditions de performance seraient évaluées sur une période minimale de trois ans ; et
- l'acquisition est soumise à la présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe (le bénéficiaire ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que, surtout pour le Directeur général :

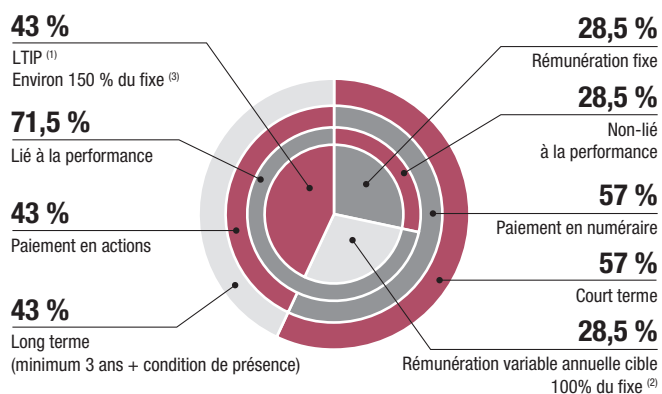
- la valorisation IFRS des instruments à long terme attribués ne représente pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 300 % de la rémunération fixe et variable cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représente pas une part excessive du plan total (maximum 15 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
- conformément à la législation en vigueur et aux procédures du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et détenir au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

Le Conseil d'administration a décidé pour 2018 de ne pas solliciter auprès des actionnaires lors de l'Assemblée générale de délégation en matière de plan d'intéressement à long terme. En effet, il résulte de l'annonce de la cession de l'activité de Licence de Brevets du 1<sup>er</sup> mars 2018 que cette année sera une année de transition pour la Société. Un plan soumis à des conditions de performance adaptées au nouveau périmètre du Groupe sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale 2019.

## Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de jetons de présence en tant qu'administrateur. Par conséquent, le Directeur général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

## Récapitulatif des principaux éléments de rémunération du Directeur général



## Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Pour rappel, en cas de révocation, le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence, approuvées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 juin 2009 dans ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, détaillées ci-avant.

## Impact du départ du Directeur général sur la rémunération à long terme

Un bénéficiaire de plans d'intéressement à long terme qui quitte le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition d'au moins trois ans perd ses actions.

Par exception, le participant conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au *pro rata* du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan. Le Conseil d'administration, en cas de circonstances exceptionnelles, peut également décider de lever la condition de présence.

### Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

## Éléments de rémunération du Directeur général lors de son entrée en fonction

En cas d'embauche d'un nouveau Directeur général en externe, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité Rémunérations, décider de l'indemniser pour une partie ou la totalité des avantages qu'il aurait perdus en quittant son ancien employeur. Dans ce cas, les conditions auxquelles le Directeur général serait embauché viseraient à reproduire la rémunération qu'il a abandonné, avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération à moyen terme basée sur des actions ou rémunération en espèces). Le nouveau Directeur général serait ainsi rémunéré conformément à la politique de rémunération énoncée ci-dessus.

Dans ce cas, Technicolor communiquerait, lors de sa fixation, le montant et les informations relatives à cette indemnité.

(1) Plan d'intéressement à long terme.

(2) Entre 0 % et 150 %.

(3) Sur la base des deux derniers plans d'attribution d'actions de performance (LTIP 2016 et LTIP 2017).

# 5. ORDRE DU JOUR

## À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rose
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 février 2017
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Rose, Directeur général
- Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018
- Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur général, au titre de l'exercice 2018

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires - Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues

## À TITRE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour les formalités



# 6. EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## 6.1. À TITRE ORDINAIRE

### Approbation des comptes et affectation du résultat (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

#### Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans cette brochure ainsi que dans le document de référence 2017 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société se solde par une perte comptable de 1 343 907 217,77 euros, nous vous demandons :

- d'affecter 116 786 037,62 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- d'affecter 917 526 923,95 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Primes d'émission », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- d'affecter 100 294 466,06 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Réserve statutaire », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- d'affecter 7 448 729,88 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Réserve légale », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ; et
- de constater que le solde de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit 201 851 060,26 euros, demeurera au compte « Report à nouveau », dont le montant déficitaire s'établit ainsi à (201 851 060,26) euros.

Le conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividende cette année.

#### *Texte de la première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global de 139 330,40 euros enregistré au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du même Code.

#### *Texte de la deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par une perte comptable de 1 343 907 217,77 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration :

- décide d'affecter 116 786 037,62 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- décide d'affecter 917 526 923,95 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Primes d'émission », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- décide d'affecter 100 294 466,06 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Réserve statutaire », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- décide d'affecter 7 448 729,88 euros de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au crédit du compte « Réserve légale », lequel sera ainsi ramené à la somme de zéro euro ;
- constate que le solde de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit 201 851 060,26 euros, demeurera au compte « Report à nouveau », dont le montant déficitaire s'établit ainsi à (201 851 060,26) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement		
	Dividendes		Autres revenus distribués
	Montant des dividendes versés	Dividende par action	
2016	24 769 712,40 € <sup>(1)</sup>	0,06 €	-
2015	24 715 383,42 € <sup>(1)</sup>	0,06 €	-
2014	16 772 012,95 € <sup>(1)</sup>	0,05 €	-

(1) Dont 100 % éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

### Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Dans cette résolution, il vous est demandé de prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée depuis la dernière assemblée générale.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce, situé à la section 4.1.3.2 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés » du document de référence 2017 de la Société.

### Texte de la quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte de l'absence de convention nouvelle conclue depuis la dernière Assemblée générale.

## Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (5<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Les mandats de Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent tous deux à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité d'Audit, il vous est proposé de renouveler le mandat de Deloitte et Associés pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Outre la réputation de Deloitte et Associés, le Comité d'Audit et le Conseil d'administration ont estimé qu'il était nécessaire de conserver un Commissaire aux comptes disposant d'une connaissance de l'historique de la Société aux côtés de Mazars, Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat est encore en cours.

Concernant le Commissaire aux comptes suppléant, d'après le nouvel article L. 823-1 du Code de commerce, il n'est plus obligatoire pour Technicolor de disposer d'un Commissaire aux comptes suppléant. Ainsi, il vous est proposé de ne pas renouveler, ni remplacer BEAS.

### Texte de la cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Deloitte et Associés, 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six (6) exercices.

Le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte et Associés prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

## Renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Frédéric Rose et Bpifrance Participations (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

Les mandats de M. Frédéric Rose et Bpifrance Participations arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Frédéric Rose pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Frédéric Rose a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il a ensuite été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 octobre 2008. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par les Assemblées générales mixtes du 20 juin 2012 et du 9 avril 2015, à chaque fois pour une durée de trois (3) années.

Depuis son arrivée au sein du Groupe, M. Frédéric Rose a restructuré avec succès la dette de la Société à travers un processus qui s'est avéré très complexe. Le renouvellement de son mandat en avril 2015 a coïncidé avec le lancement de notre plan stratégique Drive2020. M. Rose a procédé à l'intégration des acquisitions majeures réalisées par votre Société en 2015 et a dirigé le repositionnement opérationnel et financier de votre Société. Il s'est concentré sur la génération de *Free Cash Flow* qui a permis à votre société de poursuivre son désendettement. Suite à la simplification de la structure du Groupe, M. Rose va maintenant pouvoir se concentrer sur le développement des activités opérationnelles Services *Entertainment* et Maison Connectée, avec le soutien du département de Recherche et Innovation, mondialement connu.

Dans la septième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Bpifrance Participations est considéré comme indépendant par le Conseil, conformément au Code AFEP-MEDEF (voir le chapitre 4 : « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », et la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du document de référence 2017 de la Société).

Actuellement, Bpifrance Participations est représentée par M. Thierry Sommelet, dont les années d'expérience en *public* et *private equity* dans les secteurs des télécoms et de la technologie lui ont permis d'être un véritable atout pour le Conseil d'administration.

Les biographies de M. Frédéric Rose et M. Thierry Sommelet sont détaillées ci-dessous.

### Frédéric Rose, Directeur général



#### Fonction principale : Directeur général de Technicolor SA

Adresse professionnelle principale :  
Technicolor, 1-5, rue Jeanne-d'Arc,  
92130 Issy-les-Moulineaux

Double nationalité franco-américaine

Né le 24 juin 1962

Début du mandat : Octobre 2008

Échéance du mandat : Assemblée  
générale annuelle 2018

Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 : 660 565

M. Frédéric Rose est administrateur et Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions entre 1993 et 2008 au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. M. Rose est diplômé de l'Université de Georgetown en affaires étrangères et en droit.

#### Autres mandats en cours :

##### À L'ÉTRANGER :

Administrateur et Vice-Président de Technicolor SFG Technology Co., Ltd. <sup>(2)</sup> ; Président de Technicolor Inc. <sup>(2)</sup> ; Président de Technicolor Limited (UK) <sup>(2)</sup>

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de MediaNaviCo LLC <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Sociétés faisant partie du Groupe.

#### Compétences

- Technologie
- Média & Entertainment
- Connaissance du Groupe
- Fusion et acquisitions
- Stratégie

#### Participation aux Comités :

- Comité Stratégie

## Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant



**Fonction principale :**  
Directeur Exécutif  
du département  
*Mid & Large Caps*  
de Bpifrance Investissement

*Adresse professionnelle principale :*  
Bpifrance Participations SA,  
27-31, av. du Général-Leclerc,  
94710 Maisons-Alfort Cedex  
Nationalité française

Né le 10 décembre 1969

*Début du mandat :* Janvier 2016

*Échéance du mandat :* Assemblée  
générale annuelle 2018

*Nombre d'actions détenues  
au 14 mars 2018 :* 21 853 869

### Compétences :

- Technologie
- Média & Entertainment
- Finance
- Stratégie

### Participation aux Comités :

- Comité Nominations  
et Gouvernance
- Comité Stratégie

M. Thierry Sommelet est Directeur Exécutif du département *Mid & Large Caps* de Bpifrance Investissement, en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience d'une quinzaine d'années en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées dans les secteurs des télécoms et de la technologie, M. Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds Stratégique d'Investissement.

Auparavant, M. Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

M. Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.

**Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations**

**Autres mandats en cours :**

EN FRANCE :

Administrateur d'Idemia SAS et de Mersen SA <sup>(1)</sup>

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure SA <sup>(1)</sup> ;  
Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS

**Mandats détenus en son nom propre**

**Autres mandats en cours :**

EN FRANCE :

Administrateur de Talend SA <sup>(1)</sup> ; Président du Conseil d'administration de Soitec SA <sup>(1)</sup> ; membre du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA ; Administrateur de TDF SAS

(1) Sociétés cotées.

**Texte de la sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rose)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rose et décide

de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Texte de la septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 27-31,

avenue du Général-Leclerc, 94710 Maisons-Alfort et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Approbation des éléments de rémunération, versés ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2017 (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions)****Exposé des motifs**

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé de voter sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à :

- M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 février 2017 ;
- M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration depuis le 27 février 2017 ; et
- M. Frédéric Rose, Directeur général.

Il vous est ainsi demandé d'approuver ces éléments de rémunérations tels que décrits p. 21 et s. de la présente brochure.

**Texte de la huitième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 février 2017)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Lombard,

en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 21 de la brochure de convocation.

**Texte de la neuvième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration à partir du 27 février 2017)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bruce Hack,

en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 21 de la brochure de convocation.

### ***Texte de la dixième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Rose, Directeur général)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric

Rose, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 22 et s. de la brochure de convocation.

## **Approbation de la politique de rémunération de chaque mandataire social (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions)**

### **Exposé des motifs**

Ces résolutions s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et visent à solliciter votre approbation sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil, M. Bruce Hack, et au Directeur général, M. Frédéric Rose.

Il vous est ainsi demandé d'approuver ces principes et critères tels que décrits p. 25 et s. de la présente brochure.

### ***Texte de la onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature attribuables à M. Bruce Hack au titre de l'exercice 2018, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 25 et s. de la brochure de convocation.

### ***Texte de la douzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur général, au titre de l'exercice 2018)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Frédéric Rose au titre

de l'exercice 2018, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 25 et s. de la brochure de convocation.

## 6.2. À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Autorisations et délégations financières à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter ou réduire le capital social (13<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions)

#### Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est demandé d'approuver un ensemble de résolutions autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social ou lui donnant compétence à l'effet de l'augmenter, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou avec suppression par l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital social, pour une durée limitée.

Le Conseil d'administration a décidé pour 2018 de ne pas solliciter auprès des actionnaires lors de l'Assemblée générale de délégation en matière de plan d'intéressement à long terme. En effet, il résulte de l'annonce de la cession de l'activité de Licence de Brevets du 1<sup>er</sup> mars 2018 que cette année sera une année de transition pour la Société. Un plan soumis à des conditions de performance adaptées au nouveau périmètre du Groupe sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale 2019.

### Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions)

#### Exposé des motifs

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement de Technicolor, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Pour les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions. En effet, selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables. Les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourront prendre la forme d'une offre au public et, dans ce cas, il pourra être institué un délai de priorité pour les actionnaires (14<sup>e</sup> résolution) ou d'un placement privé (15<sup>e</sup> résolution).

Conformément au Code de commerce, le prix d'émission des actions émises avec suppression du droit préférentiel de souscription sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote maximale de 5 %). S'agissant de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le prix d'émission de ces valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, au moins égale au prix d'émission minimum des actions tel que défini ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 51.

Si elles étaient accordées, ces délégations seraient valides pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.



### **Texte de la treizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 165 784 471 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), représentant à titre indicatif 40 % du capital social au 31 décembre 2017, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution ci-après, étant précisé (i) que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 500 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - a. décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b. confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - c. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - (iii) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
  - d. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,

- e. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donnant droit au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans sa 21<sup>e</sup> résolution et (ii) est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

***Texte de la quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 446 117 euros, représentant à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2017, sur lequel

- s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
- a. le plafond prévu aux 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 41 446 117 euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur :
    - a. le plafond prévu aux 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 400 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
    - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
  4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
  5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
  6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
  7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
    - a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote de 5 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
    - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
  8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
    - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
    - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
    - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont

afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans sa 22<sup>e</sup> résolution et (ii) est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

***Texte de la quinzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 446 117 euros, représentant à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2017, sur lequel

s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :

- a. le plafond prévu aux 14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 41 446 117 euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :

- a. le plafond prévu aux 14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 400 millions d'euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés suivantes, à savoir :
- a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, et/ou
  - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote de 5 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans sa 23<sup>e</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

## Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre au titre des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions dans le cas d'une surallocation. Une augmentation de capital complémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et jusqu'à 15 % de l'émission initiale). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 51.

Cette délégation serait valide pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

### Texte de la seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées

en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans sa 24<sup>e</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

## Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (17<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Cette résolution concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réaliser des opérations de croissance externe rémunérées en actions, dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, ou en valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 51.

Cette délégation serait valide pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

**Texte de la dix-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
2. prend acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 41 446 117 euros, représentant à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2017, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
  - a. le plafond prévu aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 41 446 117 euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 400 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
  - a. le plafond prévu aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 400 millions d'euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
6. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
  - c. statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
  - d. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
  - e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre

- porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,
- j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
- k. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans sa 25<sup>e</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

## Actionnariat salarié (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

L'objet de ces résolutions est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Technicolor et des sociétés qui lui sont liées, en France et en dehors de France, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne groupe mis en place par la Société (18<sup>e</sup> résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (19<sup>e</sup> résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe Technicolor, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constituées en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 51.

### Texte de la dix-huitième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents

d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 19<sup>e</sup> résolution ci-après et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;



2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
  3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
  4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
  5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
    - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
    - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
    - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
    - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
    - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
    - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
    - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
    - h. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

### **Texte de la dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires - Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 18<sup>e</sup> résolution ci-avant et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Technicolor liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la

demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Technicolor ;

4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :
  - a. le (ou les) prix de souscription sera (ou seront) fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ; la décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution ou d'une souscription réalisée dans le cadre de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale,
  - b. autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
  - c. à titre dérogatoire, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera, conformément aux stipulations de l'article 423 du Code fiscal américain ou dans le cadre d'une législation comparable dans un autre pays, au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur Euronext Paris (i) à l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital ou (ii) à la clôture de cette période, telle que constatée en application de la législation locale.
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts ;

La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

## Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions (20<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Il vous est proposé de limiter les opérations suivantes aux montants mentionnés ci-dessous :

- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>e</sup> résolution) seraient limitées comme suit :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital sera de 165 784 471 euros, représentant 40 % du capital social au 31 décembre 2017, et
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital sera de 500 millions d'euros ;
- le montant cumulé des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public (14<sup>e</sup> résolution), d'un placement privé (15<sup>e</sup> résolution), en vue de rémunérer des apports en nature (17<sup>e</sup> résolution), en relation avec l'actionnariat salarié (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions) serait limité comme suit :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital sera de 41 446 117 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2017, et
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital sera de 400 millions d'euros en cas de mise en œuvre des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions.

Dans la limite de ces plafonds, le Conseil d'administration pourrait librement faire usage de l'une ou l'autre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription que lui consentirait la présente Assemblée générale.

Les émissions supplémentaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement, ou à terme, au capital de la Société, et réalisées en application de la 16<sup>e</sup> résolution (dans la limite de 15 % de l'émission initiale) s'imputeront également sur les plafonds globaux prévus pour les émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions).

Il vous est également proposé de fixer un plafond global du montant des émissions effectuées en vertu de l'ensemble des délégations financières susvisées. L'objet de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à votre approbation est de prévoir des limitations globales au montant des émissions effectuées en vertu des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières potentiellement émises au titre de chacune de ces résolutions venant s'imputer sur ce montant global. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 165 784 471 euros, représentant 40 % du capital social au 31 décembre 2017 ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 500 millions d'euros.

Pour un récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote, voir le tableau présenté en page 51.

## Texte de la vingtième résolution (Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 165 784 471 euros, représentant à titre indicatif 40 % du capital social

au 31 décembre 2017, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 500 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire).

## Autorisation en vue de réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues (21<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions que la Société a acquis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

### Texte de la vingt-et-unième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir, à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, à concurrence de 10 % du capital annulé ; et

2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tout acte, formalité et déclaration en ce sens, y compris modifier les statuts, et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 11<sup>e</sup> résolution et est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## 6.3. À TITRE ORDINAIRE

### Pouvoirs pour les formalités (22<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Il vous est demandé dans cette résolution de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Texte de la vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

# 7. RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES

Numéro de résolution	Résolution	Durée et expiration de l'autorisation	Plafond individuel	Plafond commun	Plafond global
<b>Émission avec droit préférentiel de souscription</b>					
13 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (juin 2020)	<b>Émission d'actions :</b> 165 784 471 euros (soit 40 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 500 millions d'euros	<b>Émission d'actions :</b> 165 784 471 euros (soit 40 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 500 millions d'euros	
<b>Cas de surallocation (Greenshoe)</b>					
16 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois (juin 2020)	15 % de l'émission initiale		
<b>Émission sans droit préférentiel de souscription</b>					
14 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société	26 mois (juin 2020)	<b>Émission d'actions :</b> 41 446 117 euros (soit 10 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 400 millions d'euros	<b>Émission d'actions :</b> 41 446 117 euros (soit 10 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 400 millions d'euros	<b>Émission d'actions :</b> 165 784 471 euros (soit 40 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 500 millions d'euros
15 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (juin 2020)	<b>Émission d'actions :</b> 41 446 117 euros (soit 10 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 400 millions d'euros		
17 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 mois (juin 2020)	<b>Émission d'actions :</b> 41 446 117 euros (soit 10 % du capital social au 31 décembre 2017)  <b>Émission de valeurs mobilières :</b> 400 millions d'euros		
<b>Émissions réservées au profit des salariés</b>					
18 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe	18 mois (octobre 2019)	<b>Émissions de valeurs mobilières et actions :</b> 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale	<b>Émissions de valeurs mobilières et actions :</b> 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale	
19 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe	18 mois (octobre 2019)	<b>Émissions de valeurs mobilières et actions :</b> 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale		

# 8. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir d'assister personnellement à l'Assemblée générale, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 24 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris.

**Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

## ■ **Si vos actions sont au nominatif :**

Vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

## ■ **Si vos actions sont au porteur :**

C'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une **attestation de participation** qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

## 8.1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de carte d'admission : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé. Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 23 avril 2018.

### ***Vos actions sont au nominatif***

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.

### ***Vos actions sont au porteur***

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée générale. Nous vous invitons également à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 : N° 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 € HT/min depuis la France).

## 8.2. VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint.

### Trois possibilités s'offrent à vous :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions proposées par le Conseil d'administration) ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix qui assistera à l'Assemblée générale. La procuration doit mentionner les noms, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera la carte d'admission directement au mandataire.

### Vos actions sont au nominatif :

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.

### Vos actions sont au porteur :

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale.

**Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale au plus tard le 23 avril 2018.**

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations

devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mardi 25 avril 2018, à 15 heures (heure de Paris).

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 24 avril 2018 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires) ;
- si le transfert de propriété intervient après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 24 avril 2018 à 0 heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation resteront valables et/ou ne seront pas modifiés).

**Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires :  
N° vert : 0 800 007 167**

### 8.3. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE


Vous désirez assister à l'**Assemblée générale** : cochez ici

Vous désirez **voter par correspondance** : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée : suivez les instructions.

Vous désirez **donner pouvoir à une personne dénommée**, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



Société Anonyme  
 au capital de 414 461 178 €  
 Siège social : 1 - 5, rue Jeanne d'Arc  
 92130 Issy-les-Moulineaux  
 333 773 174 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 convoquée le 26/04/2018 à 16h00  
 à l'Eurotours George V  
 28 Avenue George V  
 75008 PARIS

**COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**  
 convened on April 26th, 2018 at 4.00 p.m.  
 at Eurotours George V  
 28 Avenue George V  
 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
*Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....   
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
 // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:*

à la banque / to the bank 23 avril 2018

Date & Signature

Vous avez **voté par correspondance** : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où **des amendements ou des résolutions nouvelles** seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà



# 9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ  
TECHNICOLOR :

**le jeudi 26 avril 2018 à 16 heures**

**Salle Eurosites George V - 28, avenue George V  
75008 Paris**

À adresser à :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Service des assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS,  
CS 30812,  
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018.

Fait à : ....., le : ..... 2018

Signature

*Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

*Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.*







**Siège social :**

1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux – France  
E-mail : [webmaster@technicolor.com](mailto:webmaster@technicolor.com)  
Tel. : +33 (0)1 41 86 50 00  
Fax : +33 (0)1 41 86 58 59

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

Technicolor S.A. au capital social de 414 461 178 euros – 333 773 174 R.C.S. Nanterre

**Technicolor Inc.**

6040 Sunset Blvd  
Hollywood, CA 90 028  
USA  
Tel. : +1 (323) 817 6600

 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



*Ce document a été imprimé en France,  
imprimeur détenteur de la marque  
Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC.  
Le papier recyclable utilisé est exempt  
de chlore élémentaire et à base de pâtes  
provenant de forêts gérées durablement sur  
un plan environnemental, économique et social.  
TECHNICOLOR - ADC 04 2018 - FR*